

La discrimination fondée sur l'âge et les droits en matière d'emploi des immigrants canadiens âgés

Hugh M.K. Grant et Gretta Wong Grant

1^{er} avril 2002

Hugh Grant est professeur d'économie à l'University de Winnipeg et agrégé de recherche auprès du Prairie Research Centre of Excellence on Immigration and Integration (Edmonton). Gretta Wong Grant est avocate à la retraite. Elle a été admise au barreau en 1946 et a exercé les fonctions de directrice régionale du Régime d'aide juridique de l'Ontario pendant plus de 20 ans. Depuis sa retraite, elle a présidé le Comité des relations interraciales de la ville de London, a agi à titre de présidente de la section de London du Conseil national des Canadiens chinois et a été un membre actif du Conseil des aînés de London. En 2000, elle s'est vu décerner la médaille du Barreau du Haut-Canada.

Nous sommes grandement reconnaissants à William Acres, Julie Beaver, Anne Champion, Chia Shen-Dong, Kavita Ram, Ning Wu et Mussie Yemane pour leur aide à la recherche. Nous avons également bénéficié de l'aide (et de la patience extraordinaire) de Susan Alter, Dennis Cooley, Lorraine Pelot et Susan Zimmerman de la Commission du droit du Canada. Toutes les erreurs sont les nôtres.

Le présent document a originalement été rédigé pour la Commission du droit du Canada sous le titre « Age Discrimination and the Employment Rights of Elderly Canadian Immigrants ». Les vues qui y sont exprimées sont celles des auteurs et ne correspondent pas nécessairement à celles de la Commission du droit du Canada. L'exactitude des renseignements que contient le présent document est la responsabilité exclusive des auteurs.

This paper is also available in English under the title *Age Discrimination and the Employment Rights of Elderly Canadian Immigrants*.

Table des matières

Résumé	v
V. Expériences personnelles des immigrants âgés.....	vii
I. Les immigrants et les droits en matière d'emploi des Canadiens âgés.....	1
II. Assimilation économique des immigrants canadiens	6
III. Statut économique des immigrants canadiens âgés	12
A. Revenu moyen	12
B. Revenu par pays de naissance	14
C. Revenu selon la source.....	16
D. Déterminants du revenu des personnes âgées	20
IV. Discrimination fondée sur l'âge et revenu d'emploi	22
V. Expériences personnelles des immigrants âgés.....	25
A. Motifs d'immigration	26
B. Vivre et travailler au Canada	29
C. Décision de prendre sa retraite	36
D. Opinions des plus jeunes immigrants	47
E. Attitudes à l'égard de la retraite obligatoire.....	51
F. Résumé	60
VI. Conclusion et incidences politiques.....	62
A. Politique en matière de droits de la personne.....	62
B. Politique en matière d'immigration	64
C. Politique de revenus.....	65
Bibliographie.....	67
Annexe 1 : Législation sur les droits de la personne.....	71
Annexe 2 : Estimation des déterminants du revenu des personnes âgées	73
Annexe 3 : Outil de sondage	79
ANNEXE A :	80

Résumé

I. Les immigrants et les droits en matière d'emploi des Canadiens âgés

Dans la plupart des juridictions canadiennes, le code des droits de la personne restreint les droits en matière d'emploi des personnes âgées, soit en définissant l'« âge » de manière à exclure les 65 ans ou plus, soit en prévoyant un régime de retraite obligatoire *effectif* servant de limite raisonnable aux droits à l'égalité. Le présent document se penche sur la possibilité que de telles restrictions mènent à une discrimination « à la suite d'un effet préjudiciable » à l'égard des immigrants canadiens. Puisque plusieurs immigrants arrivent au Canada relativement tard au cours de leur vie active et avec peu de biens à leur actif, leur refuser le droit de travailler pourrait, par mégarde, leur causer des difficultés économiques indues, en limitant leur capacité d'accumuler des économies suffisantes pour la retraite.

II. Assimilation économique des immigrants canadiens

L'expérience des immigrants sur le marché du travail se distingue considérablement de celle des Canadiens de naissance. Bien que les immigrants gagnent généralement des salaires relativement peu élevés au moment de leur première entrée sur le marché du travail canadien, au fil du temps, leurs revenus « rattrapent » graduellement ceux des Canadiens de naissance possédant une scolarité et des antécédents de travail similaires. Puisque les immigrants sont moins susceptibles d'accumuler autant d'épargnes personnelles et de droits à une pension que les Canadiens de naissance

avant d'atteindre l'âge de 65 ans (en raison d'une carrière plus courte et d'un revenu annuel moyen plus faible), ils connaissent une baisse de revenu plus importante lors de la retraite.

III. Statut économique des immigrants canadiens âgés

Chez les personnes âgées de 65 ans et plus, le recensement canadien de 1996 indique ce qui suit :

- § Le revenu des immigrants est en moyenne de neuf pour cent inférieur à celui des Canadiens de naissance; par ailleurs, l'incidence de faible revenu chez les immigrants est beaucoup plus élevée.
- § Chez les immigrants, le revenu moyen des femmes représente 64 pour cent du revenu moyen des hommes, soit une proportion semblable à celle qui prévaut sur l'ensemble de la population.
- § Le revenu moyen des immigrants varie considérablement selon le pays de naissance et est remarquablement faible chez les immigrants en provenance de plusieurs pays d'Asie du Sud-Est (notamment la Chine, Hong Kong, les Philippines et le Vietnam). Par conséquent, l'incidence de faible revenu chez les immigrants âgés provenant de ces pays est extrêmement élevée et, dans certains cas, dépasse les 40 pour cent.
- § Les immigrants dont le revenu moyen est relativement faible dépendent davantage des paiements de transfert gouvernementaux et des revenus d'emploi que du revenu découlant de leurs économies passées.
- § Afin d'estimer l'importance relative des différents facteurs ayant un effet sur le revenu des Canadiens âgés, nous avons entrepris une analyse de régression

multiple. Celle-ci a surtout permis de conclure que l'année d'arrivée au Canada d'un immigrant expliquait grandement son revenu actuel. En raison du nombre limité d'années qu'elles ont passées au sein du marché du travail canadien, les récentes cohortes d'immigrants ont subi des pertes de revenu importantes. Une telle situation ne fait qu'aggraver les répercussions de la retraite obligatoire sur leur bien-être économique.

IV. Discrimination fondée sur l'âge et revenu d'emploi

La comparaison des provinces possédant ou non une définition statutaire de l'âge donne à penser qu'en l'absence d'obstacles juridiques à l'emploi, les immigrants âgés sont plus susceptibles que les Canadiens de naissance de demeurer au sein de la population active et gagneront un revenu d'emploi plus élevé.

V. Expériences personnelles des immigrants âgés

Des entrevues ont été menées auprès de 85 immigrants canadiens au sujet de leur expérience de travail et de leur attitude envers la retraite obligatoire. Tous les sujets interrogés travaillent présentement ou ont déjà fait partie de la population active rémunérée. Bien qu'ils aient évidemment donné des réponses variées, il est possible de tirer certaines observations générales :

§ Les préoccupations en matière d'emploi ont joué un rôle important dans la décision d'émigrer au Canada, tandis que la retraite et la possibilité d'une retraite obligatoire étaient trop éloignées pour faire l'objet d'un examen approfondi.

Plusieurs immigrants cherchaient avant tout et par-dessus tout à assurer un meilleur avenir à leurs enfants.

§ Peu d'immigrants ont indiqué avoir éprouvé des difficultés à se trouver un emploi, bien que certains possédant une formation professionnelle aient mentionné des retards dans l'obtention de la reconnaissance professionnelle nécessaire pour travailler au Canada. Plusieurs immigrants disposant d'un nombre limité de compétences en demande ou d'une faible connaissance de l'anglais n'ont obtenu un emploi que parce qu'ils étaient prêts à accepter un travail à faible salaire dans un restaurant, dans l'industrie du vêtement, ou comme nettoyeur.

§ Trois quarts des immigrants de 60 ans ou plus ont pris leur retraite de leur emploi principal, tandis qu'un tiers de ces immigrants ont précisé avoir été assujettis à la retraite obligatoire. Ceux qui ont pris une retraite volontaire ont fondé leur décision sur le désir de « profiter de la vie » et sur des facteurs d'ordre financier. Parmi ceux qui ont été obligés de prendre leur retraite, la moitié ont déclaré qu'ils avaient éprouvé des difficultés financières en raison d'une telle retraite obligatoire.

§ La majorité de ceux qui ont été interviewés se sont dits en faveur d'une modification des politiques de retraite obligatoire, préférant soit leur abolition complète, soit une augmentation de la limite d'âge. Parmi ceux qui s'y sont opposés, la plupart ont cité la nécessité de créer des possibilités d'emploi pour les plus jeunes travailleurs. Étant donné qu'il est souvent invoqué à l'encontre des immigrants mêmes, un tel attachement à l'argument « du bloc forfaitaire de travail » est étonnant, bien qu'il soit sans doute attribuable à l'importance qu'accordent plusieurs immigrants à la nécessité d'assurer un meilleur avenir économique à leurs enfants.

VI. Conclusion et incidences politiques

Tout débat portant sur les droits en matière d'emploi des personnes âgées doit être éclairé par l'intersection entre l'âge et le statut d'immigrant. Les conclusions de la présente étude jettent notamment la lumière sur trois aspects de la politique publique au Canada :

- *La législation sur les droits de la personne* : les coûts qu'impose aux personnes âgées la restriction de leurs droits en matière d'emploi sont souvent justifiés par les avantages qui reviennent aux plus jeunes travailleurs sous forme de possibilités d'emploi améliorées. Il faut se montrer de plus en plus circonspect à l'égard des avantages sociaux d'une telle politique, au fur et à mesure que s'alourdit le « fardeau de dépendance » et que changent les conditions du marché de travail, et alors que la politique impose un fardeau indu aux immigrants âgés qui dépendent davantage d'un revenu d'emploi pour leur propre subsistance.
- *La politique en matière d'immigration* : une récente étude législative de la politique en matière d'immigration fait valoir que l'âge devrait jouer un plus grand rôle dans la sélection des immigrants, étant donné la plus forte dépendance des immigrants âgés à l'égard de l'aide sociale. Toutefois, une telle recommandation omet d'examiner la mesure dans laquelle la dépendance des immigrants âgés à l'égard de l'aide sociale constitue le reflet d'autres politiques sociales, telles que la retraite obligatoire, qui limitent la capacité des immigrants âgés à gagner un revenu. D'une façon plus générale, si le Canada désire maintenir son engagement à l'égard de la réunion des familles et de la protection des réfugiés, il doit s'assurer que les immigrants se trouvant dans de telles catégories peuvent bénéficier d'un niveau de vie raisonnable.

- *Le maintien du revenu et les personnes âgées* : la réduction de la proportion de personnes âgées vivant en dessous du seuil de faible revenu constitue un cas de réussite dans le domaine de la politique sociale canadienne. Un tel phénomène a été rendu possible surtout par des améliorations apportées aux régimes de pension publics et privés et aux incitatifs fiscaux prévus en vertu des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER). En l'espèce, il est question de revenu découlant d'un emploi antérieur, non pas d'allocations sociales universelles. Une telle dépendance à l'égard des sources de revenu privées, en vue d'assurer le bien-être des Canadiens âgés, n'a eu aucun effet sur le revenu de ceux qui, en raison de leur entrée tardive sur le marché du travail et de leurs épargnes limitées au moment de leur arrivée, courent un risque beaucoup plus élevé de vivre en dessous du seuil de pauvreté.

I. Les immigrants et les droits en matière d'emploi des Canadiens âgés

La législation touche la vie des Canadiens âgés de plusieurs façons importantes, notamment dans le domaine du droit à l'emploi. Bien que le code des droits de la personne dans toutes les juridictions canadiennes offre une protection contre la discrimination fondée sur l'âge, plusieurs restrictions au droit à l'emploi s'appliquent aux 65 ans ou plus. Dans quatre provinces (Terre-Neuve, l'Ontario, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique), le terme «âge» s'entend, pour les fins de l'emploi, de moins de soixante-cinq ans. En outre, la plupart des autres codes provinciaux, de même que la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, précisent que la protection contre la discrimination ne s'applique pas à l'égard d'un régime de retraite obligatoire *effectif*¹. La Cour suprême du Canada a confirmé que de telles restrictions constituaient des limites raisonnables aux droits à l'égalité.

Les restrictions aux droits en matière d'emploi des personnes âgées sont en grande partie justifiées par le désir d'améliorer les possibilités d'emploi des plus jeunes travailleurs, de maintenir l'intégrité des régimes de pension privés et publics, de faciliter les grilles de salaires et d'avancement fondées sur l'ancienneté prévues dans les conventions collectives de travail et d'éviter l'introduction de tests imposés régulièrement aux employés en milieu de travail². Que de tels arguments aient ou non été autrefois

¹ Lorsque la compétence fédérale s'applique, le par. 15(1) de la Loi canadienne sur les droits de la personne énonce trois conditions en vertu desquelles la retraite obligatoire n'est pas considérée comme une pratique discriminatoire (N.C. Agarwal, « La retraite obligatoire et la Loi canadienne sur les droits de la personne », document préparé pour le Comité de révision de la Loi canadienne sur les droits de la personne (octobre 1999)).

² L'importance de la retraite obligatoire en vue de préserver les structures salariales fondées sur l'ancienneté est soulignée dans E. Lazear, « Why is There Mandatory Retirement » (1979), 87 *Journal of Political Economy* 1261 à la p. 1284. Son rôle dans la réduction du besoin d'effectuer une surveillance en milieu de travail est abordé dans M. Gunderson, « Mandatory Retirement and Personnel Policies » (1983), *Columbia Journal of World Business* 8 à la p. 15. Voir aussi M.

convaincants, ils le sont moins au sein du présent climat démographique et économique. En effet, le vieillissement de la population canadienne et l'augmentation de la proportion de personnes âgées représentent le défi économique important des vingt prochaines années. La croissance anticipée du « fardeau de dépendance » (à savoir, la proportion de personnes au sein de la population totale qui ne sont pas en âge de travailler) risque de mettre à contribution le système de sécurité sociale du Canada et d'exiger davantage des fonds publics. En même temps, la possibilité d'une pénurie de main-d'œuvre fait son apparition, alors que la génération du baby-boom atteint l'âge de la retraite et que le taux de natalité décroissant rend peu probable le remplacement des travailleurs âgés par un nombre suffisant de nouveaux travailleurs sur le marché du travail³.

Par ailleurs, on ne s'est pas assez penché sur la possibilité que les obstacles à l'emploi touchent de façon différente certains groupes de Canadiens. Les politiques en apparence neutres peuvent avoir des conséquences imprévues qui mènent à ce que l'on appelle la discrimination « par suite d'un effet préjudiciable », « indirecte » ou « systémique ». Par exemple, le Code des droits de la personne de l'Ontario considère comme discrimination indirecte ou discrimination par suite d'un effet préjudiciable « l'existence d'une exigence, d'une qualité requise ou d'un critère qui ne constitue pas une discrimination fondée sur un motif illicite, mais qui entraîne l'exclusion ou la préférence d'un groupe de personnes identifié par un motif illicite de discrimination et dont la personne est membre, ou l'imposition d'une restriction à ce groupe⁴ » (les

Gunderson et J.E. Pesando, « The Case for Allowing Mandatory Retirement » (1988), 4 *Canadian Public Policy* 32 à la p. 39.

³ F. Denton et B. Spencer, « Population Aging and the Maintenance of Social Security Systems » (1997), 16 *Canadian Journal on Aging* et « Demographic Trends, Labour Force Participation and Long-Term Growth » dans T.J. Courchene et T.E. Wilson, éd., *Fiscal Targets and Economic Growth*, Kingston, John Deutsch Institute of Queen's University, 1998.

⁴ *Code des droits de la personne de l'Ontario*, L.R.O. 1990, ch. H-19, par. 11(1).

exigences minimales relatives à la taille des policiers, lesquelles limitent l'accès à la profession par les femmes, constituent un ancien exemple de discrimination). À cet égard, la notion d'« intersectionnalité » (ou la corrélation entre des facteurs tels que l'âge et le sexe) a reçu plus d'attention.

En ce qui a trait aux droits en matière d'emploi, il convient d'examiner le rapport entre l'âge et le statut d'immigrant, si ce n'est que pour des motifs quantitatifs (que pour comparer les chiffres). En tant que groupe, les immigrants ont tendance à être plus âgés que les Canadiens de naissance : en 1995, ils représentaient 17,3 pour cent de la population totale, mais 27,2 pour cent des Canadiens âgés. Aujourd'hui, presque un Canadien de 65 ans et plus sur quatre est un immigrant (voir le tableau 1). La majorité des personnes âgées sont des femmes, leur proportion étant légèrement supérieure chez les non-immigrants (57,5 pour cent) que chez les immigrants (55,0 pour cent).

Tableau 1 – Distribution de la population âgée de 65 ans et plus, selon le statut d'immigrant, 1996

Statut d'immigrant des personnes	Population âgée de 65 ans et plus			
	Tous les âges	65 ans et plus	%du groupe	%âgées
Nés au pays				
Femmes	11 002 530	1 260 067	11,5 %	41,7 %
Hommes	10 675 666	933 000	8,7 %	30,8 %
Total	21 678 200	2 193 067	10,1 %	72,5 %
Immigrants				
Femmes	2 365 367	453 100	19,2 %	15,0 %
Hommes	2 221 400	370 633	16,7 %	12,2 %
Total	4 586 767	823 733	17,9 %	27,2 %
Non-résidents permanents	149 933	6 900	4,6 %	0,2 %
Total	26 414 900	3 023 700	11,4 %	100,0 %

Source : Statistique Canada, *Fichiers de microdonnées à grande diffusion sur les particuliers du recensement de 1996* (Ottawa). Fondé sur un échantillon de trois pour cent de la population.

Les nombreux ouvrages qui documentent les différentes expériences économiques des immigrants et des Canadiens de naissance nous renseignent davantage sur la question. Les immigrants arrivent habituellement au pays avec peu de biens à leur actif et demeurent donc plus longtemps au sein de la population active rémunérée. Bien que les immigrants gagnent généralement des salaires relativement peu élevés au moment de leur première entrée sur le marché du travail, au fil du temps, leurs revenus « rattrapent » graduellement ceux des Canadiens de naissance possédant une scolarité, des antécédents de travail et des habiletés similaires. En d'autres mots, les immigrants connaissent une « assimilation économique » au fur et à mesure que leur

connaissance de l'anglais ou du français s'améliore, qu'ils s'habituent de plus en plus aux normes culturelles canadiennes, ou que le degré de discrimination diminue sur le marché du travail⁵. Les immigrants ont tendance à gagner un plus faible revenu au cours de leur vie active, de sorte que leurs revenus sont moins élevés après la retraite.

Par conséquent, toute politique traitant des droits en matière d'emploi des personnes âgées doit se pencher sur l'intersection entre l'âge et le statut d'immigrant. Chez les immigrants qui disposent de moins de temps pour accumuler des économies suffisantes pour leur retraite, le raccourcissement supplémentaire de leur carrière, au moyen de la retraite obligatoire, peut entraîner d'importantes difficultés économiques. Un tel fardeau peut s'avérer particulièrement lourd pour les immigrantes dont l'attachement à la population active rémunérée est beaucoup plus fort que celui des femmes nées dans le pays.

Le présent document a pour objectif d'examiner la mesure dans laquelle les restrictions aux droits en matière d'emploi des personnes âgées – y compris les dispositions relatives à la retraite obligatoire – ont un effet particulièrement préjudiciable sur le bien-être social et économique des immigrants canadiens. La section II présente un résumé de la documentation existante sur l'assimilation économique des immigrants canadiens et traite des répercussions sur le revenu d'un individu après l'âge de 65 ans. Dans la section III, nous offrons un aperçu du statut économique des immigrants canadiens âgés qui met l'accent sur le revenu moyen et l'incidence de faible revenu selon le pays d'origine. La section IV présente une preuve provisoire qui rejoint le point de vue selon lequel il est porté atteinte aux immigrants dans les provinces qui restreignent les droits en matière d'emploi des personnes âgées. Par la suite, la section

⁵

Cette documentation fait l'objet d'un examen dans Hugh Grant et Ronald Oertel, « Diminishing Returns to Immigration? Interpreting the Recent Economic Experience of Canadian Immigrants » (1998), 30(3) Canadian Ethnic Studies 56 à la p. 76.

V offre un résumé des conclusions tirées de 85 entrevues menées auprès d'immigrants canadiens âgés, afin de fournir un portrait plus complet de leurs expériences de travail et de retraite. Dans la section VI, nous concluons en réaffirmant la nécessité de tenir dûment compte de l'expérience des immigrants dans le cadre de tout débat de la politique concernant les droits en matière d'emploi et le maintien du revenu des Canadiens âgés.

II. Assimilation économique des immigrants canadiens

Les recherches récentes sur l'économie de l'immigration ont surtout mis l'accent sur l'« assimilation économique » des immigrants (ou la capacité de l'économie du pays d'accueil d'« absorber » de nouveaux immigrants). Au Canada, il en a résulté une vaste documentation qui compare le comportement sur le marché du travail et la courbe âge-revenus des immigrants et des Canadiens de naissance. Bien que les résultats empiriques varient selon l'année d'arrivée des « cohortes », il se dégage trois tendances manifestes.

Premièrement, les immigrants ont tendance à afficher un plus fort taux de participation à la population active rémunérée et à travailler pendant de plus longues heures. Une telle situation reflète leur plus faible accumulation d'épargnes ou de richesses, ou leur entrée relativement tardive sur le marché du travail, lesquelles sont souvent attribuables aux interruptions de leur vie active liées à des événements économiques et politiques. Le taux de participation à la population active relativement

élevé prévaut surtout chez les immigrantes, étant donné que la proportion de familles à deux revenus est plus élevée chez les immigrants que chez les non-immigrants⁶.

Deuxièmement, après rajustement pour tenir compte de tous les caractères de productivité mesurables (tels que l'éducation, l'expérience de travail et les compétences linguistiques), on constate que les travailleurs immigrants se voient imposer une « sanction à l'entrée », sous forme d'un salaire initial plus faible que celui des travailleurs nés dans le pays. Toutefois, au fil du temps, le revenu des immigrants « rattrape » graduellement celui des travailleurs nés dans le pays qui possèdent des compétences observables similaires. L'« assimilation économique » fait l'objet de plusieurs interprétations. D'une part, elle peut refléter l'acquisition de « compétences non observables » (telles qu'une meilleure maîtrise de l'anglais ou du français ou une meilleure connaissance des normes culturelles canadiennes). D'autre part, elle peut refléter la diminution graduelle de la discrimination à l'égard des nouveaux immigrants (notamment les minorités visibles), au fur et à mesure que ceux-ci s'adaptent à leur nouvelle culture.

Troisièmement, le *taux* d'assimilation économique (que les revenus des immigrants « rattrapent » ou non ceux des Canadiens de naissance au cours de leur vie active) varie considérablement parmi les différentes cohortes et ce, selon leur année d'arrivée. Les recensements de 1981 et 1991 ont démontré que les plus récentes cohortes d'immigrants se voyaient imposer une sanction plus sévère à l'entrée et que leur rythme d'assimilation était beaucoup plus lent, de sorte qu'il était peu probable que

⁶ C. Worswick, « Credit Constraints and the Labour Supply of Immigrant Families in Canada » (1999), 32 *Canadian Journal of Economics* 152 à la p. 170; « Immigrant Families in the Canadian Labour Market » (1996), 22 *Canadian Public Policy* 378 à la p. 396. M. Baker et D. Benjamin, « The Role of the Family in Immigrants= Labour-Market Activity: An Evaluation of Alternative Explanations » (1997), 87 *American Economic Review* 705 à la p. 727.

les revenus de ces immigrants rattrapent ceux des Canadiens de naissance⁷. Plus récemment, un examen exhaustif du recensement de 1991 a semblé indiquer que la tendance avait pris fin. Alors que la cohorte de 1981-1985 affichait des revenus initiaux plus faibles que la cohorte précédente, les revenus du groupe suivant, arrivé entre 1986 et 1990, étaient plus ou moins égaux à ceux de la cohorte de 1981-1985. Ainsi, il était possible de penser que la baisse des revenus initiaux des cohortes successives avait pris fin. En outre, le taux d'assimilation de la cohorte de 1981-1985 était de 17,2 pour cent au cours des cinq premières années passées au Canada, comparativement à un taux d'assimilation nul au cours des cinq premières années chez les immigrants arrivés au Canada entre 1976 et 1980⁸.

La documentation n'aborde pas la question du revenu des immigrants après la retraite. Selon le simple modèle du cycle de vie, les individus font des économies au cours de leur vie active afin d'accumuler suffisamment de ressources pour leur retraite; pendant leur retraite, la valeur de leurs biens diminue graduellement au fur et à mesure qu'ils désépargnent. En fait, les individus cherchent à « étaler » leur consommation cumulative lorsque leur revenu annuel varie considérablement au fil du temps. Chez les personnes âgées, bien que le revenu futur soit connu avec une certitude raisonnable (malgré les variations des taux d'inflation et d'intérêt), la durée de vie peut ne pas l'être. Si l'on prévoyait parfaitement la durée de vie, la richesse devrait être nulle au moment du décès. Dans l'hypothèse plus réaliste d'une durée de vie incertaine, la richesse

7

M. Baker et D. Benjamin, « The Performance of Immigrants in the Canadian Labour Market » (1994), 12 *Journal of Labour Economics* 369 à la p. 405; D.E. Bloom et M. Gunderson, « An Analysis of the Earnings of Canadian Immigrants » dans J.M. Abowd et R.B. Freeman, éd., *Immigration, Trade, and the Labour Market*, Chicago, University of Chicago Press, 1991; D.E. Bloom, G. Grenier et M. Gunderson, « The Changing Labour Market Position of Canadian Immigrants » (1995), 28 *Canadian Journal of Economics* 987 à la p. 1005.

8

Mary Grant, « Evidence of New Immigrant Assimilation in Canada » (1999), 32 *Canadian Journal of Economics* 930 à la p. 955.

diminue graduellement au fur et à mesure que le retraité vieillit. Subsidiairement, si le legs de biens personnels constitue un but important, il se peut que le taux de désépargne soit plus faible.

Selon les enquêtes empiriques sur les modèles du cycle de vie, la scolarité, le sexe, la situation de famille, l'ethnicité et les effets de cohortes expliquent en grande partie l'hétérogénéité des habitudes d'épargne des ménages américains⁹. Chez les personnes âgées qui ont des enfants, le « motif du legs » est également un déterminant important de la désépargne. Toutefois, plus souvent qu'autrement, plusieurs individus ou ménages n'accumulent pas suffisamment de ressources pour les années de retraite, de sorte qu'il en résulte une plus grande dépendance à l'égard des transferts gouvernementaux, une incidence de faible revenu élevée et une diminution graduelle du revenu total avec l'âge¹⁰.

Malgré l'utilité de la documentation, celle-ci n'a pas examiné l'importance du statut d'immigrant pour les courbes âge-revenus et âge-richesse. Même si le taux d'assimilation économique est suffisamment élevé, de sorte que les revenus des immigrants rattrapent ceux des non-immigrants, on ne sait pas vraiment si les revenus d'emploi que gagnent les immigrants au cours de leur vie deviennent des économies suffisantes pour leur retraite. La figure 1 illustre un tel argument. Supposons qu'un immigrant arrive au pays pendant l'année « a », au début de sa vie active normale. Après rajustement pour tenir compte de toutes les différences « observables » au niveau de la productivité (éducation, expérience de travail et compétences linguistiques), on

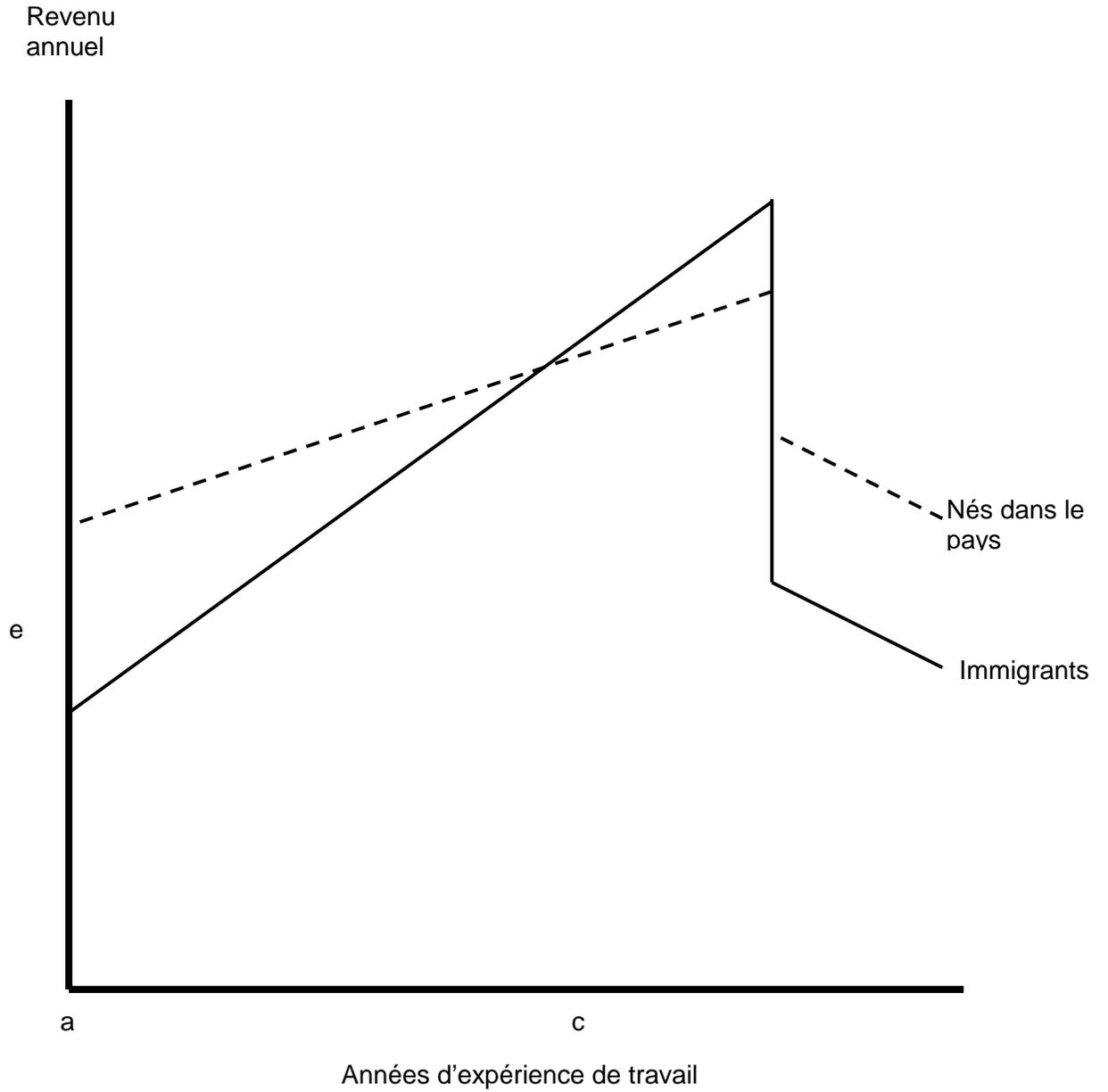
⁹ V. Hildebrand, « Wealth Accumulation of US Households: What Do we Learn from the SIPP Data? », SEDAP Research Paper No. 41, McMaster University, Hamilton (Ontario), 2001.

¹⁰ E.G. Engen et W. Uccello, « The Adequacy of Household Savings » (1999), 2 Brookings Papers on Economic Activity 65 à la p. 187; M.D. Hurd, « Research on the Elderly: Economic Status, Retirement and Consumption and Saving » (1990), 28 Journal of Economic Literature 565 à la p. 637.

constate que les immigrants se voient imposer une « sanction à l'entrée » (e), sous forme d'un salaire initial plus faible, mais que leur revenu annuel augmente ensuite plus rapidement lorsqu'ils acquièrent plus d'expérience sur le marché du travail canadien. L'augmentation plus rapide du revenu est attribuable à l'assimilation économique. Par la suite, lors de l'année « c », le revenu annuel des immigrants « rattrape » graduellement celui des non-immigrants qui possèdent les mêmes compétences observables. Toutefois, si l'année « c » survient suffisamment tard au cours de la vie active de l'immigrant, les revenus qu'il gagne au cours de sa vie peuvent être moins élevés et, à taux d'épargne égaux, l'immigrant bénéficie d'un plus faible revenu au cours de sa retraite.

Par conséquent, si l'entrée d'un immigrant sur le marché du travail canadien survient relativement tard dans sa vie, de sorte que sa courbe âge-revenus est moins prononcée, il est moins probable que son revenu rattrape celui d'un Canadien de naissance. Les répercussions au niveau des revenus après l'âge normal de retraite sont manifestes. À taux d'épargne égaux, moins élevées seront les économies accumulées par l'immigrant à l'âge normal de retraite et, en conséquence, le revenu dont il disposera au cours de sa retraite.

**Figure 1 – Revenus hypothétiques
Immigrants et Canadiens de naissance**



III. Statut économique des immigrants canadiens

âgés

Le statut économique des Canadiens âgés s'est amélioré de façon constante à partir de 1971, par suite de l'arrivée à maturité du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec (institués en 1966). Il en a résulté une augmentation du revenu réel disponible moyen, une meilleure égalisation des revenus et une réduction de l'incidence de faible revenu. En effet, le Canada affiche désormais l'un des plus bas taux de faible revenu chez les personnes âgées au sein de l'OCDE¹¹. Toutefois, on ne sait pas vraiment comment les immigrants se sont adaptés à tous les changements.

On peut tirer des données du recensement canadien de 1996 un portrait du statut économique des immigrants canadiens âgés. Les fichiers de microdonnées à grande diffusion de Statistique Canada contiennent des renseignements détaillés sur trois pour cent de tous les Canadiens, à savoir un échantillon de 792 447 personnes. Les renseignements comprennent notamment des données sur le revenu selon la source, les caractéristiques personnelles (telles que l'âge, le sexe et la situation de famille), ainsi que des données propres au statut d'immigrant (pays de naissance, année d'immigration et âge à la date d'immigration). Par personnes âgées, nous entendons toutes les personnes de 65 ans et plus.

A. Revenu moyen

¹¹

J. Myles, « La maturation du système de revenu de retraite du Canada : Niveaux de revenu, inégalité des revenus et faibles revenus chez les gens âgés », Statistique Canada, Direction des études analytiques, Série de documents de recherche, n° 147, Ottawa, 2000.

Tel que l'indique le tableau 2, il existait, chez les personnes âgées, un écart important entre le revenu des immigrants et celui des Canadiens de naissance en 1995. Les hommes immigrants recevaient, en moyenne, un revenu de 1 773 \$ (ou de 8,5 pour cent) inférieur à celui des hommes nés dans le pays, tandis que les immigrantes recevaient un revenu de 1 556 \$ (ou de 9,2 pour cent) inférieur à celui des femmes nées dans le pays. L'écart de revenu entre les hommes et les femmes est relativement constant, les femmes obtenant 64 pour cent du revenu des hommes.

Bien qu'elle soit encore élevée sur l'ensemble de la population, l'incidence de faible revenu a chuté de façon spectaculaire au cours des 30 dernières années. Entre 1971 et 1985, la proportion de personnes âgées seules vivant en dessous du seuil de faible revenu est passée de 46,8 à 36,8 pour cent. L'incidence de pauvreté tend à être beaucoup plus élevée chez les personnes seules que chez celles vivant en famille¹². Elle n'a pas cessé de diminuer depuis ce temps-là. En 1995, 23,6 pour cent des femmes et 13,0 pour cent des hommes vivaient en dessous du seuil de faible revenu. Cela dit, les immigrants sont plus susceptibles de gagner un faible revenu : une femme sur quatre et un homme sur six se trouvent dans une telle situation.

¹²

G. Oja et R. Love, « Pensions et revenus des personnes âgées au Canada, 1971-1985 », rapport analytique sur le revenu n° 2, Ottawa, Statistique Canada, Division de l'analyse des enquêtes sur le travail et les ménages, 1988.

**Tableau 2 – Revenu moyen et incidence de faible revenu
Canadiens âgés, selon le statut d'immigrant et le sexe, 1995**

A. Revenu moyen

Statut d'immigrant (%)	Total	Femmes	Hommes	Fem./Hom.
Nés dans le pays	20 873 \$	16 846 \$	26 312 \$	64,0 %
Immigrants	19 100 \$	15 290 \$	23 764 \$	64,3 %
Immigrants/nés dans le pays (%)	91,5 %	90,8 %	90,3 %	

B. Incidence de faible revenu

Statut d'immigrant	Femmes	Hommes
Nés dans le pays	22,6 %	11,4 %
Immigrants	26,4 %	17,5 %

Source : Statistique Canada, *Fichiers de microdonnées à grande diffusion sur les particuliers du recensement de 1996* (Ottawa).

B. Revenu par pays de naissance

Lorsqu'on se penche sur le revenu moyen des immigrants âgés selon le lieu de naissance, on constate certaines différences frappantes. Le tableau 3 offre un aperçu détaillé du revenu moyen et de l'incidence de faible revenu chez les personnes âgées, selon le lieu de naissance et le sexe. En général, les immigrants en provenance des États-Unis, du Royaume-Uni et de l'Europe du Nord affichaient des revenus plus élevés et une plus faible incidence de pauvreté que les Canadiens de naissance. Cependant, les immigrants en provenance de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique du Sud et centrale gagnaient un revenu moyen relativement faible. Exprimé en pourcentage du revenu des Canadiens de naissance, le revenu moyen était particulièrement faible chez les

immigrants d'Asie méridionale (principalement l'Inde et le Pakistan – 62 pour cent chez les hommes et 57 pour cent chez les femmes), de la Chine (47 et 58 pour cent), des Philippines (45 et 61 pour cent) et du Vietnam (37 et 50 pour cent). À cet égard (et contrairement à la perception répandue du « riche immigrant chinois »), il convient de souligner le faible revenu moyen des immigrants âgés en provenance de Hong Kong (51 et 64 pour cent).

En conséquence, l'incidence de faible revenu chez les immigrants de certaines régions est anormalement élevée, notamment parmi les femmes en provenance de l'Asie de l'Ouest et du Moyen-Orient (43 pour cent), les hommes (42 pour cent) et les femmes (36 pour cent) de Hong Kong, les hommes (45 pour cent) et les femmes (36 pour cent) du Vietnam, les femmes en provenance de l'Afrique (40 pour cent), ainsi que les hommes (33 pour cent) et les femmes (40 pour cent) d'Amérique du Sud et centrale.

**Tableau 3 – Revenu moyen, indices relatifs et incidence de faible revenu
Personnes de 65 ans et plus, selon le lieu de naissance et le sexe, Canada, 1995**

Lieu de naissance	Hommes			Femmes		
	Revenu	Indice	Faible revenu	Revenu	Indice	Faible revenu
Canada	26 312	100	11,4 %	16 846	100	22,6 %
Ensemble des immigrants	23 764	90	17,5 %	15 290	91	26,4 %
États-Unis	29 632	113	9,0 %	18 422	109	20,5 %
Royaume-Uni	29 887	114	9,4 %	17 504	104	21,9 %
Europe du Nord	26 847	103	9,7 %	16 138	96	21,8 %
Europe du Sud	18 766	71	23,1 %	12 619	75	26,1 %
Europe (autre)	25 784	98	14,5 %	17 114	102	26,6 %
Ex-URSS	23 597	90	13,8 %	16 659	99	30,2 %
Ex-Yougoslavie	21 795	83	18,4 %	15 620	93	28,4 %
Asie de l'Ouest et Moyen Orient	18 043	69	31,3 %	10 856	64	42,7 %
Asie méridionale	16 387	62	25,3 %	9 669	57	21,7 %
Chine	12 414	47	35,0 %	9 814	58	34,0 %
Hong Kong	13 378	51	42,0 %	10 780	64	36,4 %
Philippines	11 715	45	23,5 %	10 336	61	22,7 %
Vietnam	9 727	37	45,2 %	8 359	50	36,4 %
Asie de l'Est/du Sud-Est (autre)	19 208	73	35,1 %	11 028	65	35,2 %
Afrique	24 050	91	29,8 %	14 410	86	40,2 %
Amérique centrale/du Sud	19 221	73	32,9 %	12 857	76	40,3 %
Autre	30 590	116	2,6 %	16 788	100	30,3 %

Source : Statistique Canada, *Fichiers de microdonnées à grande diffusion sur les particuliers du recensement de 1996* (Ottawa).

C. Revenu selon la source

La réduction générale de l'incidence de faible revenu chez les personnes âgées est en grande partie attribuable aux modifications apportées aux régimes de pensions publics et privés au cours des trente dernières années. Depuis le début des années 1970, la valeur et la couverture du Régime de pensions du Canada (RPC) et du Régime de

rentes du Québec (RRQ), des régimes de pensions offerts par l'employeur, ainsi que des revenus de placement provenant de régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), ont augmenté de façon constante. Ajouté aux prestations universelles de Sécurité de la vieillesse (SV) et au Supplément de revenu garanti (SRG) qui est lié aux ressources, le revenu moyen des Canadiens âgés a augmenté plus rapidement que celui de l'ensemble de la population entre 1971 et 1989¹³.

Les modifications apportées aux régimes de pensions ont moins profité aux femmes qu'aux hommes. Malgré la croissance du taux de participation des femmes à la population active rémunérée, des dispositions étoffées prévoyant des prestations au survivant dans les régimes de pensions, de même que des modifications à la loi exigeant le partage des prestations de retraite au moment du divorce, la distribution du revenu de pension entre les hommes et les femmes était encore plus inéquitable. Le rétrécissement de l'écart entre le revenu moyen des hommes âgés et celui des femmes âgées, d'environ 50 à 33 pour cent entre 1971 et 1985, est plutôt attribuable à la croissance des revenus de placement¹⁴.

Le tableau 4 illustre la dépendance relative des immigrants et des Canadiens de naissance à l'égard de diverses formes de revenu. Le revenu est classé en trois catégories : a) le revenu provenant de paiements de transfert gouvernementaux, y compris les prestations de SV et de SRG; b) le revenu découlant principalement d'un revenu d'emploi antérieur, y compris les prestations du RPC/RRQ, les prestations de retraite privées, les REER et le revenu de placement; c) le revenu tiré d'un emploi ou d'un travail indépendant actuel.

¹³ Précité, notes 11 et 12.

¹⁴ Précité, note 12.

**Tableau 4 – Revenu moyen, selon la source de revenu
Canadiens âgés, selon le lieu de naissance et le sexe, 1995**

actuel ³ Lieu de naissance	Transferts gouvernementaux ¹		Épargnes ²		Revenu	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Canada	25,9 %	42,0 %	60,6 %	52,5 %	13,5 %	5,5 %
À l'extérieur du Canada	26,8 %	44,0 %	57,9 %	48,9 %	15,3 %	7,2 %
États-Unis	21,5 %	37,0 %	64,7 %	55,7 %	13,8 %	7,3 %
Royaume-Uni	21,0 %	38,8 %	65,6 %	56,1 %	13,4 %	5,1 %
Europe du Nord	23,2 %	25,9 %	60,0 %	69,8 %	16,8 %	4,3 %
Europe du Sud	37,9 %	59,0 %	50,9 %	35,5 %	11,2 %	5,6 %
Europe (autre)	26,1 %	40,5 %	56,6 %	51,0 %	17,4 %	8,5 %
Ex-URSS	28,8 %	43,8 %	63,1 %	50,8 %	8,1 %	5,5 %
Ex-Yougoslavie	32,8 %	45,0 %	51,5 %	46,5 %	15,7 %	8,5 %
Asie de l'Ouest et Moyen Orient	33,3 %	57,0 %	36,8 %	34,5 %	29,9 %	8,5 %
Asie méridionale	33,3 %	60,8 %	45,9 %	33,6 %	20,8 %	5,6 %
Chine	38,7 %	57,1 %	49,7 %	36,4 %	11,6 %	6,5 %
Hong Kong	27,5 %	39,5 %	52,3 %	58,4 %	20,2 %	2,2 %
Philippines	47,7 %	59,7 %	29,2 %	28,0 %	23,2 %	12,3 %
Vietnam	67,6 %	75,1 %	19,1 %	16,9 %	13,3 %	8,1 %
Asie du Sud-Est (autre)	28,1 %	51,6 %	51,0 %	41,5 %	20,9 %	6,8 %
Afrique	25,6 %	47,3 %	42,0 %	41,2 %	32,4 %	11,5 %
Amérique centrale/du Sud	31,3 %	52,3 %	47,3 %	33,7 %	21,4 %	14,0 %
Autre	21,2 %	36,2 %	62,1 %	57,5 %	16,6 %	6,2 %

Remarques :

1. y sont inclus les prestations de SV et de SRG, ainsi que d'autres transferts gouvernementaux non liés à l'expérience de travail;
2. y sont inclus les prestations du RPC et des régimes privés, les REER et le revenu de placement;
3. y sont inclus les gains provenant d'un emploi et d'un travail indépendant.

Source : Statistique Canada, *Fichiers de microdonnées à grande diffusion sur les particuliers du recensement de 1996* (Ottawa).

Chez les hommes nés dans le pays, 26 pour cent de leur revenu en 1995 provenait de transferts gouvernementaux, 60 pour cent d'épargnes personnelles et 13

pour cent de revenus actuels. Chez les hommes immigrants dans leur ensemble, la distribution du revenu n'est que légèrement différente. Toutefois, lorsqu'on examine la population immigrante selon le lieu de naissance, on constate des différences importantes. Par exemple, les hommes immigrants en provenance de l'Asie dépendent davantage des paiements de transfert gouvernementaux et des revenus tirés d'un emploi ou d'un travail indépendant actuel que du revenu découlant d'économies passées. Soulignons le cas des hommes âgés en provenance des Philippines, chez qui 47 pour cent du revenu est tiré de transferts gouvernementaux, 23 pour cent d'un emploi actuel et seulement 29 pour cent d'économies passées. Quant aux hommes en provenance du Vietnam, ils dépendent énormément des paiements de transfert gouvernementaux (68 pour cent) et ne tirent qu'un revenu extrêmement faible de leurs économies passées (19 pour cent).

Les femmes âgées, notamment les immigrantes âgées, dépendent davantage des paiements de transfert gouvernementaux¹⁵. Les femmes nées dans le pays obtenaient 42 pour cent de leur revenu de transferts gouvernementaux, 52,5 pour cent d'économies passées et 5,5 pour cent d'un emploi actuel. La distribution du revenu est similaire chez les immigrantes, lesquelles affichent une dépendance légèrement plus élevée à l'égard des transferts gouvernementaux (44 pour cent) et des revenus tirés d'un emploi actuel (7,2 pour cent). Chez les immigrantes en provenance de l'Asie méridionale et du Sud-Est, la situation est tout à fait différente. Celles-ci dépendent beaucoup plus des paiements de transfert gouvernementaux (lesquels représentent 75 pour cent du revenu chez les femmes en provenance du Vietnam). Dans plusieurs cas, le revenu tiré d'un emploi actuel représente une part beaucoup plus importante du

¹⁵

Pour un examen antérieur de la question, voir M. Boyd, « Immigration and Income Security Policies in Canada: Implications for Elderly Immigrant Women » (1989), 8 Population Research and Policy Review 5 à la p. 24.

revenu total (atteignant 12,3 pour cent chez les immigrantes en provenance des Philippines).

D. Déterminants du revenu des personnes âgées

Le faible statut économique de certains immigrants âgés (qu'il soit mesuré en fonction du revenu moyen, de l'incidence de pauvreté ou de la dépendance à l'égard des transferts gouvernementaux) est inquiétant. Puisque la majorité des personnes âgées ne font plus partie de la population active, leur revenu actuel est principalement tiré d'économies provenant d'un emploi antérieur. À leur tour, les revenus passés dépendent de certains facteurs. La situation de famille et le nombre de personnes à charge peuvent avoir un effet sur le degré d'attachement à la population active. Le capital humain (notamment la scolarité et la connaissance d'une langue officielle) a un effet sur le taux de rémunération ou le salaire d'un individu. Par ailleurs, le nombre d'années passées sur le marché du travail canadien dépend souvent de l'âge à la date d'immigration. Toutefois, l'importance relative des variables ci-haut ne peut être directement constatée à partir des données. Par conséquent, il convient d'estimer les déterminants du revenu des Canadiens âgés en se servant de techniques de régression multiple.

Dans l'échantillon du recensement de 1996, on a estimé les revenus déclarés de 90 712 Canadiens âgés en utilisant une fonction de revenu standard qui lie le revenu d'un individu donné à diverses caractéristiques personnelles et du capital humain. Nous avons examiné l'effet de l'âge, de la situation de famille, de la scolarité, des compétences linguistiques et du statut d'immigrant sur le revenu annuel. L'annexe 2 présente une explication de la méthodologie utilisée et examine plus en détail les résultats empiriques.

L'exercice empirique, qui a largement donné les résultats escomptés, prévoyait notamment que le revenu annuel augmenterait de pair avec la scolarité et la connaissance de l'anglais ou du français. Toutefois, c'est l'effet du statut d'immigrant sur le revenu qui nous préoccupe le plus à l'heure actuelle. En particulier, les plus récentes cohortes d'immigrants gagnaient un revenu beaucoup plus faible.

Afin d'illustrer l'effet de l'année d'arrivée sur le revenu prévu, prenons un homme « type » possédant les caractéristiques moyennes de l'ensemble des hommes faisant partie de l'échantillon du recensement : il a 73 ans et 9,7 années de scolarité, parle anglais ou français et est ou a déjà été marié. Dans l'échantillon, la femme « type » a 74 ans et 9,5 années de scolarité, parle l'une des langues officielles et est ou a déjà été mariée. Le tableau 5 illustre la différence estimée au niveau de leurs revenus en 1995, selon leur date d'arrivée au Canada. Le revenu de l'homme type varie selon la date d'arrivée : 21 841 \$, s'il est arrivé au pays avant 1950; 20 001 \$, s'il est arrivé au pays pendant les années 1950; 18 936 \$, s'il est arrivé au pays au cours des années 1960; 15 491 \$, s'il est arrivé au pays pendant les années 1970; 5 771 \$, s'il est arrivé au pays après 1991. Le revenu de la femme type suit une tendance similaire.

Période d'arrivée	Hommes	Femmes
< 1950	21 841	14 063
1951-1960	20 011	13 461
1961-1970	18 936	13 276
1971-1980	15 491	12 708
1981-1990	5 771	3 492

*L'homme type a 73 ans et 9,7 années de scolarité, parle l'une des langues officielles et est marié. La femme type a 74 ans et 9,5 années de scolarité, parle l'une des langues officielles et est mariée.

Une telle constatation aide à expliquer le faible revenu moyen et la forte incidence de pauvreté chez les immigrants des pays de l'Asie méridionale et du Sud-Est. Leur faible

revenu moyen n'est pas attribuable à leur pays d'origine en soi, mais au fait qu'ils partagent des traits similaires, dont une moins bonne connaissance de l'anglais ou du français et une date d'arrivée au Canada plus tardive. En raison de leur plus courte expérience sur le marché du travail canadien, ils sont moins en mesure d'épargner suffisamment pour leur retraite. Ainsi, il est nécessaire de savoir si et comment les restrictions aux droits en matière d'emploi imposent un fardeau économique aux immigrants.

IV. Discrimination fondée sur l'âge et revenu d'emploi

Existe-t-il une preuve statistique démontrant que le retrait de la protection accordée aux Canadiens âgés contre la discrimination fondée sur l'âge contribue au statut économique relativement faible des immigrants âgés? En d'autres mots, les codes des droits de la personne au Canada, soit en facilitant les régimes de retraite obligatoire, soit en limitant autrement les droits en matière d'emploi de ceux ayant dépassé l'âge normal de retraite, imposent-ils une « contrainte réelle » à l'accès à un travail salarié?

Le taux de participation des Canadiens âgés à la population active rémunérée a chuté au cours des vingt-cinq dernières années, de neuf pour cent en 1976 à six pour cent en 1998. Au cours de la dernière année, environ 60 pour cent de ces Canadiens âgés travaillaient à temps plein¹⁶. En 1995, 10 pour cent des hommes âgés et cinq pour cent des femmes âgées gagnaient un revenu d'emploi.

Il est difficile d'évaluer la mesure dans laquelle les dispositions relatives à la retraite obligatoire réduisent le travail des personnes âgées. Bien que la courbe âge-

¹⁶ Santé Canada, *Statistiques n° 18 : Encore au travail*, Ottawa, 2000.

revenus des immigrants et non-immigrants affiche une baisse marquée du revenu d'emploi à partir de l'âge de 65 ans, il n'existe aucun moyen de déterminer si les travailleurs quittent ou non la population active de façon volontaire.

Toutefois, il est éclairant de comparer le comportement sur le marché du travail des immigrants âgés à celui des non-immigrants âgés d'après la définition de l'âge prévue par les codes provinciaux des droits de la personne. Dans le tableau 6, les données sur le taux de participation à la population active et le revenu d'emploi sont classées en deux catégories. La catégorie des « provinces ayant une définition statutaire de l'âge » comprend les quatre provinces (Terre-Neuve, l'Ontario, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique) où seules les personnes de moins de 65 ans bénéficient d'une protection contre la discrimination fondée sur l'âge. La catégorie des « provinces sans définition statutaire de l'âge » comprend les autres provinces et territoires, là où les personnes âgées bénéficient de la même protection contre la discrimination fondée sur l'âge. Aucune comparaison *entre* les catégories ci-haut n'est possible, puisque l'Ontario et la Colombie-Britannique, des provinces où le marché du travail est relativement solide, dominent les données des quatre provinces ayant une définition de l'âge. Cependant, il est utile de comparer la participation à la population active des immigrants à celle des non-immigrants au sein de chaque catégorie.

Dans la catégorie A (provinces ayant une définition statutaire de l'âge), le comportement sur le marché du travail des immigrants est similaire à celui des non-immigrants. Chez les hommes, les taux de participation sont presque identiques (11,6 pour cent chez les hommes nés dans le pays et 11,1 pour cent chez les immigrants), tandis que le revenu des hommes nés dans le pays est supérieur de six pour cent à celui des immigrants (25 043 \$ contre 23 669 \$). La différence entre les revenus pourrait être attribuable à un taux de rémunération moyen plus élevé ou à de plus longues heures de travail.

Dans la catégorie B (provinces sans définition statutaire de l'âge), il existe une différence marquée au niveau du comportement sur le marché du travail. Chez les hommes, les immigrants affichent un plus fort taux de participation (12,2 pour cent contre 9,8 pour cent) et un revenu moyen supérieur de 20 pour cent à celui des hommes nés dans le pays (26 805 \$ contre 22 529 \$). Dans le même ordre d'idées, chez les femmes, les immigrantes affichent un plus fort taux de participation (5,6 pour cent contre 4,4 pour cent), tandis que leur revenu moyen est supérieur de cinq pour cent à celui des femmes nées dans le pays (15 201 \$ contre 14 527 \$).

De tels résultats rejoignent le point de vue selon lequel les immigrants sont plus susceptibles de demeurer sur le marché du travail après avoir atteint l'âge normal de retraite et de gagner un revenu annuel plus élevé dans les provinces où il n'existe aucune restriction légale à l'emploi (malgré la possibilité d'une retraite obligatoire). Les résultats n'apportent aucunement la preuve absolue que les restrictions aux droits en matière d'emploi des personnes âgées imposent un fardeau excessif aux immigrants. Cependant, ils laissent entendre qu'une telle possibilité mérite d'être examinée davantage.

**Tableau 6 – Canadiens âgés déclarant un revenu d'emploi,
selon le sexe et le statut d'immigrant**

A. Provinces ayant une définition statutaire de l'âge (< 65 ans)*

	Nés dans le pays		Immigrants	
	Taux de part.	Revenu moyen	Taux de part.	Revenu moyen
Femmes	6,1 %	15 186 \$	6,1 %	16 086 \$
Hommes	11,6 %	25 043 \$	11,1 %	23 669 \$
Total	8,5 %	21 018 \$	8,3 %	20 631 \$

B. Provinces sans définition statutaire de l'âge

	Nés dans le pays		Immigrants	
	Taux de part.	Revenu moyen	Taux de part.	Revenu moyen
Femmes	4,4 %	14 527 \$	5,6 %	15 201 \$
Hommes	9,8 %	22 529 \$	12,2 %	26 805 \$
Total	6,7 %	19 467 \$	8,6 %	22 642 \$

Remarque :

*Terre-Neuve, l'Ontario, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique.

Source : Statistique Canada, *Fichiers de microdonnées à grande diffusion sur les particuliers du recensement de 1996* (Ottawa).

V. Expériences personnelles des immigrants âgés

Au cours de l'été 2001, 85 entrevues ont été menées auprès d'immigrants canadiens âgés, afin d'obtenir un portrait de leurs expériences de travail et de retraite, ainsi que leurs points de vue sur la retraite obligatoire. On a cherché une variété d'expériences en faisant appel à des personnes appartenant à différentes catégories d'immigrants (travailleurs indépendants, parents et réfugiés), provenant de différents pays d'origine (avec un accent sur l'Asie méridionale et du Sud-Est) et arrivées au Canada au cours de diverses années. Un questionnaire approfondi et semi-structuré (à l'annexe 3) a été conçu afin de faciliter la discussion. Toutes les entrevues ont été menées en personne, dont plusieurs dans une langue autre que l'anglais. Au cours des entrevues, lesquelles

duraient environ une heure, on a posé aux sujets interrogés des questions concernant leur décision d'émigrer, leur expérience de travail, leur retraite, leur revenu actuel et leur point de vue sur la retraite obligatoire. Dans les « profils » qui suivent, nous avons modifié les noms des sujets interrogés pour ne pas dévoiler leur identité¹⁷.

Il importe de souligner que les répondants n'ont pas été choisis au hasard. On n'a tout d'abord choisi que ceux qui avaient fait partie de la population active rémunérée au Canada et qui auraient pu être assujettis à la retraite obligatoire. Par la suite, nous avons cherché à obtenir le point de vue des plus jeunes immigrants afin de savoir si les expériences de travail des générations ultérieures et leur attitude face à la retraite obligatoire étaient similaires à celles des immigrants âgés. Aucune inférence statistique concernant la population immigrante dans son ensemble ne devrait être tirée d'un tel échantillon d'entrevues. Toutefois, les réponses illustrent la gamme d'expériences des immigrants canadiens âgés.

A. Motifs d'immigration

Soixante-cinq sujets interrogés avaient 60 ans ou plus. La majorité d'entre eux ont quitté l'Asie du Sud-Est (Hong Kong, la Chine continentale, Taïwan et les Philippines), l'Asie méridionale (l'Inde et le Sri Lanka) et l'Europe (surtout l'Angleterre et l'ex-Tchécoslovaquie). La plupart sont arrivés avant 1980, de sorte qu'ils sont au Canada depuis plus de 20 ans. Environ deux tiers des répondants faisaient partie de la catégorie d'immigrants des travailleurs qualifiés ou indépendants; 24 pour cent ont été parrainés par des membres de la famille ou sont arrivés au pays en vertu du programme de réunion de la famille; 12 pour cent sont arrivés au pays comme réfugiés.

¹⁷

Les entrevues ont été menées à London, Toronto, Winnipeg et Saskatoon par William Acres, Gretta Wong Grant, Ning Wu, Jai Shen-Dong, Mussie Yemane et Kavita Ram.

Brève description des sujets interrogés de 60 ans et plus

	%
Sexe	
Hommes	66
Femmes	34
Lieu de naissance	
Asie du Sud-Est	30
Asie méridionale	24
Autre (surtout l'Europe)	46
Année d'arrivée	
< 1960	8
1960-1969	46
1971-1979	32
1980-1989	10
1990-	4
Âge actuel (ans)	
60-64	34
65-69	34
70 et plus	32
Catégorie d'immigrants	
Travailleurs qualifiés	62
Parents/parrainés	24
Réfugiés	12
Étudiants	4

Il y avait évidemment divers facteurs ayant influencé leur décision d'émigrer. Pour plusieurs, les facteurs « d'incitation » étaient dominants : plusieurs répondants ont quitté la Chine dans la foulée de l'incident de la Place Tiananmen; certains ont mentionné les bouleversements politiques en Europe de l'Est; tous les répondants vietnamiens sont arrivés au Canada comme réfugiés. D'autres, notamment ceux arrivant au pays comme membres de la catégorie des travailleurs qualifiés et des parents, ont mentionné la promesse générale d'un meilleur avenir économique ou autre :

[TRADUCTION]

Les possibilités semblaient plus nombreuses au Canada. C'était un jeune pays, un pays en croissance. Nous avons également pensé que les possibilités dont disposeraient les enfants dans leur jeunesse seraient beaucoup plus nombreuses.

Parmi les motifs invoqués par les sujets interrogés (y compris le niveau de pollution moins élevé, un meilleur mode de vie et un besoin d'aventure), deux se sont avérés d'une importance considérable : les possibilités d'emploi et l'accès à une éducation de qualité pour leurs enfants.

Seules quelques personnes ont connu d'importantes difficultés financières en raison de leur émigration. Toutefois, la majorité des sujets interrogés sont arrivés au pays avec très peu d'argent. Dans plusieurs cas, ils se sont fiés à des membres de la famille afin que ceux-ci paient leurs billets d'avion ou ont contracté des dettes pour financer leur émigration. Le cas d'un immigrant indien illustre bien la situation :

[TRADUCTION]

En Inde, personne ne vend ses effets personnels. Ainsi, j'avais une maison remplie d'effets personnels, que j'ai simplement donnés à des gens et des membres de la famille. Ici, au départ, nous n'avions que 200 \$. La situation était très difficile.

À l'exception de cinq pour cent des répondants ayant indiqué que leurs épargnes se chiffraient à plus de 100 000 \$ CAN à leur arrivée au Canada, les sujets interrogés ont déclaré être arrivés au pays avec des économies très modestes. En effet, plus de la moitié ont précisé qu'ils avaient moins de 1 000 \$¹⁸.

¹⁸

Aucun effort n'a été fait pour estimer la valeur réelle des actifs; toutefois, un tel exercice n'aurait pas sensiblement modifié l'ordre de grandeur.

Épargnes à l'arrivée	%
Moins de 1 000 \$	58
1 000 \$ - 4 999 \$	23
5 000 \$ - 19 999 \$	14
100 000 \$ et plus	5

En aucun cas la possibilité d'une retraite obligatoire n'a-t-elle influencé la décision d'émigrer ni le choix de la province. Plusieurs répondants étaient d'avis que des règles similaires concernant l'âge s'appliquaient dans leur pays d'origine (58 ans en Inde, 65 ans en Angleterre et 65 ans à Hong Kong). La retraite ne figurait pas dans les pensées d'un homme ayant fui les bouleversements politiques en Tchécoslovaquie en 1968, même si ce dernier avait 54 ans à l'époque :

[TRADUCTION]

L'âge de la retraite ne m'importait peu – je voulais simplement trouver du travail!

Il en était de même pour un couple qui, dans sa trentaine avancée, a fui les bouleversements politiques au Sri Lanka :

[TRADUCTION]

Nous n'avions pas pensé aussi loin que ça [...] j' imagine que nous aurions dû y songer un peu plus; or, en raison de la situation de quasi-panique, nous pensions que nous viendrions voir ce qu'il en était.

Pour la plupart, la décision de prendre sa retraite était trop éloignée dans le temps pour mériter d'être examinée au moment d'émigrer.

B. Vivre et travailler au Canada

Peu importe le motif d'immigration, la recherche d'un emploi constituait une préoccupation importante. Presque tous les sujets interrogés ont commencé à chercher un emploi immédiatement après leur arrivée au pays; la plupart ont déclaré avoir

éprouvé peu de difficultés à se trouver du travail; par ailleurs, rares sont ceux ayant connu des périodes de chômage prolongées.

Combien de temps avez-vous mis à trouver un emploi?

	%
Moins d'un mois	63
1-3 mois	23
6 mois ou plus	14

Est-ce que votre premier emploi était à la hauteur de vos compétences?

Oui	58
Non	42

Avez-vous connu des périodes de chômage prolongées?

Oui	13
Non	87

Pendant combien d'années avez-vous travaillé au Canada?

Moins de 10	4
10-19	27
20-29	44
30 ou plus	25

Profil 1 :

M^{me} Leung est une veuve de 71 ans qui a émigré de Hong Kong avec son mari et leurs deux enfants en 1975. Elle et son mari voulaient offrir à leurs enfants de meilleures possibilités de s'instruire. À l'époque, leurs économies se chiffraient à environ 10 000 \$.

Elle a commencé à chercher du travail dès son arrivée au pays mais son ignorance de l'anglais a rendu difficile sa recherche d'emploi. Après trois mois, elle a trouvé un emploi dans un restaurant-minute, où elle travaillait deux jours par semaine. Deux mois plus tard, elle a obtenu un emploi à temps plein dans un restaurant chinois. Le travail était physiquement astreignant; elle travaillait six jours par semaine et ne gagnait qu'un peu plus que le salaire minimum. « Je gagnais de l'argent et quand je gagnais un peu plus, j'achetais des REER afin d'économiser encore davantage. Lorsque je suis arrivée au pays, je ne gagnais que 2,00 \$ l'heure. Ma petite sœur ne gagnait que 1,25 \$ l'heure comme coupeuse de tissus. Toutefois, la situation s'est peu à peu améliorée. Le travail était très difficile. Je travaillais huit heures par jour. À l'époque, mes enfants étaient encore très jeunes (sept ans). Lorsque je rentrais à la maison, je devais m'en occuper et cuisiner pour eux; la vie était donc très difficile ».

Elle a continué à travailler pendant 15 ans mais a été obligée de prendre sa retraite à l'âge de 60 ans pour des motifs de santé. Elle reçoit présentement des prestations de SV et du RPC, de même qu'un revenu de ses REER. Son revenu est modeste mais elle peut compter sur l'appui de ses enfants lorsqu'elle en a besoin. « Si je n'ai pas assez d'argent, mes [...] enfants m'aident cette semaine-là. D'habitude, j'ai assez d'argent pour vivre. J'ai acheté ma propre maison dans le quartier. Je ne mange pas au restaurant à tous les jours. Je prépare mes propres repas à la maison pour économiser de l'argent ».

Son attitude à l'égard de la retraite est celle d'une femme ayant effectué un travail physiquement astreignant en vue d'offrir une meilleure vie à ses enfants. Elle était financièrement indépendante et n'a demandé que très peu en retour. « Si vous avez assez d'argent pour prendre votre retraite et ne dépendez pas du gouvernement, alors vous devriez prendre votre retraite. Or, certaines personnes n'ont pas assez d'argent et sont obligées de recevoir l'aide du gouvernement; la retraite [obligatoire] est donc mauvaise pour eux [...] Si vous avez assez d'argent pour prendre votre retraite, vous devriez la prendre. Mais si vous n'avez pas assez d'argent, quel autre choix s'offre à vous? On devrait permettre aux gens qui sont obligés de travailler de le faire; les gens qui n'ont pas besoin de travailler devraient prendre leur retraite ».

La majorité de ceux possédant un nombre limité de compétences en demande ou une faible connaissance de l'anglais ont trouvé du travail assez rapidement, mais seulement parce qu'ils étaient disposés à accepter n'importe quel emploi disponible (voir les profils 1, 3, 6 et 7). Plusieurs travaillaient comme nettoyeurs, couturières, ouvriers agricoles, ou employés de restaurant et ont conservé le même emploi pendant toute leur

vie active. Un immigrant portugais a commencé à chercher du travail le jour suivant son arrivée au pays, a trouvé un emploi comme concierge et a conservé le même poste pendant 32 ans :

[TRADUCTION]

Puisque je ne savais ni parler, ni lire, ni écrire l'anglais, n'importe quel emploi me convenait.

Plusieurs immigrants possédant une formation professionnelle ou technique avaient obtenu un emploi réservé (un ouilleur-ajusteur, un mécanicien d'avion, plusieurs enseignants et professionnels de la santé et même un facteur d'orgues). D'autres ont éprouvé des difficultés à obtenir une reconnaissance professionnelle. Dans certains cas (voir le profil 8), l'absence d'une telle reconnaissance les a empêchés de travailler dans leur domaine d'expertise; dans d'autres cas, elle a eu un effet sur leur placement initial et leur taux d'avancement. Tel fut le cas d'une femme qui était infirmière en Inde avant son arrivée au Canada en 1971 :

[TRADUCTION]

Je croyais qu'ils auraient dû me payer davantage en raison de ma scolarité, mais ils ne l'ont pas fait [...] J'ai obtenu une promotion, mais celle-ci était accompagnée d'une certaine échelle salariale; si vous aviez suivi un ou deux cours supérieurs de soins infirmiers, vous étiez rémunéré en fonction du cours le moins avancé. J'aurais pu être rémunérée en fonction de mon cours d'administration, mais ils me l'ont refusé. Ils vous disent qu'ils vous paient en fonction du cours le moins avancé. J'étais triste, mais j'ai continué à faire mon travail car j'avais besoin d'un emploi.

Une femme ayant émigré du Sri Lanka a connu des problèmes similaires au moment de faire reconnaître sa formation professionnelle en tant que phoniatre, même si elle avait obtenu sa formation en Angleterre :

[TRADUCTION]

Il y avait le problème habituel des compétences acquises à l'étranger. Heureusement, mes titres professionnels de Grande-Bretagne m'ont

permis d'obtenir l'emploi. Sans ces titres, je crois que j'aurais eu plus de problèmes [...] Au départ, ils ne me payaient pas autant qu'un « Canadien » parce qu'ils pensaient que mes titres professionnels de Grande-Bretagne n'étaient pas équivalents; par la suite, ils ont mis quelque temps à évaluer les titres professionnels [...] J'ai commencé au bas de l'échelle salariale.

Profil 2 :

M^{me} Maharaj a 64 ans. Née en Inde, elle a émigré de l'Angleterre au Canada en 1976, avec son mari et ses enfants. « À mon avis, il y avait beaucoup de préjugés en Angleterre. Je ne voulais pas que mes enfants en fassent l'expérience. Par ailleurs, j'avais l'impression que le Canada était un pays où il n'y aurait pas de préjugés ». Puisqu'elle avait travaillé comme infirmière de la santé publique, elle s'attendait à trouver un emploi sans problème. Or, tel ne fut pas le cas : « D'après ce que m'avaient dit les autorités de l'immigration, j'avais l'impression qu'en raison de mes antécédents, mes titres professionnels et ma connaissance de l'anglais, je n'éprouverais aucune difficulté à me trouver un poste d'infirmière dès mon arrivée au pays. Cependant, elles ont omis de m'informer que je devais m'inscrire de nouveau ici et passer leurs examens [...] En fin de compte, j'ai décidé de passer l'examen des infirmiers. J'ai réussi l'examen, mais un autre problème est apparu lorsque j'ai obtenu mes titres professionnels canadiens. Ils ont commencé à me dire que j'étais surqualifiée. Par conséquent, j'ai eu de la difficulté à trouver un poste d'infirmière ». Après cinq ans, elle a finalement obtenu un poste d'infirmière de la santé publique.

Après avoir travaillé pendant plus de 20 ans, M^{me} Maharaj sera tenue de prendre sa retraite dans moins d'un an, lorsqu'elle aura atteint l'âge de 65 ans. « J'aimerais continuer à travailler si ma santé était bonne. Or, on me l'interdit. J'ai demandé si je pouvais travailler comme employée à temps partiel ou occasionnel après ma retraite. On m'a dit que je ne pouvais faire cela parce que ce serait m'accaparer le poste d'une autre personne ». Elle déclare qu'elle aimerait travailler jusqu'à l'âge d'environ 68 ans, pour des motifs financiers et parce que « j'adore ce que je fais ». Par ailleurs, « je pense que mon employeur a beaucoup d'estime pour mes connaissances [...] Au sein de ce programme de maternité communautaire, mon expertise en tant que sage-femme est devenue très utile et ils s'en sont rendus compte. Je crois que j'aimerais retourner à la profession d'infirmière, mais je ne pourrai travailler dans cette province. Je pourrais peut-être travailler si je déménageais. Je crois que dans d'autres provinces, la pénurie d'infirmières est si prononcée qu'ils m'accueilleront à bras ouverts ».

« Je suis encore d'avis que la retraite obligatoire est injuste parce qu'elle constitue de la discrimination fondée sur l'âge. Le fait d'être vieux ne signifie pas que l'on puisse simplement prendre sa retraite à l'âge de 65 ans. Certaines personnes ont peut-être besoin d'un revenu pour leur subsistance [...] J'en connais plusieurs. En tant qu'infirmière de la santé publique, j'ai rendu visite à plusieurs personnes et constaté qu'elles éprouvaient des difficultés. Leur revenu n'est pas suffisant et elles vivent sur le seuil de pauvreté ». M^{me} Maharaj estime également que la retraite obligatoire est malavisée d'un point de vue social : « il y a présentement une pénurie d'infirmières [...] Il y a plusieurs infirmières hautement qualifiées et expérimentées qui sont obligées de prendre leur retraite à l'âge de 65 ans, alors qu'elles sont en pleine forme et tout à fait capables d'apporter leur soutien au domaine médical. Malheureusement, elles sont tenues de prendre leur retraite [...] elles ne peuvent même pas effectuer un retour à la profession d'infirmière et travailler comme bénévoles. Entre-temps, les employeurs recrutent des infirmières de la Nouvelle-Zélande et d'ailleurs, alors qu'il existe des gens qualifiés au pays. Il arrive parfois que des personnes de 65 ans soient plus enthousiastes et aptes au travail que des gens dans la quarantaine. Par ailleurs, la société profiterait de l'apport de gens expérimentés dans certains domaines ».

Un homme tchèque a mis cinq ans à trouver un emploi dans son domaine :

[TRADUCTION]

J'ai reçu un revenu partiel pendant environ cinq ans, jusqu'à ce que j'obtienne un emploi à la hauteur de ma scolarité. J'ai mis environ cinq ans à trouver un emploi en génie mécanique, soit le même qu'en Tchécoslovaquie [...] J'ai remarqué que les gens possédant une moindre scolarité étaient mieux rémunérés que moi, même si, à mon avis, j'avais une meilleure scolarité.

Peu de répondants ont mentionné des expériences de discrimination raciale flagrante en milieu de travail (voir le profil 8). Une infirmière a fait valoir qu'elle avait fait l'objet d'une discrimination plus subtile et aggravée par son âge et son sexe :

[TRADUCTION]

À mon avis, je faisais l'objet d'une discrimination subtile parce que j'étais âgée et une femme d'une autre nationalité [...] Il m'est impossible de le prouver. Cependant, lors des discussions de groupe ainsi qu'à d'autres moments, je ressentais une telle discrimination [...] [P]uisque mon travail était si bon, il ne pouvait faire l'objet de discrimination. Cependant, il y avait parfois discrimination fondée sur la façon dont je m'exprimais, la couleur de ma peau ou la façon dont je travaillais.

Le travail indépendant est devenu une solution attrayante pour plusieurs immigrants à la recherche de conditions de travail plus avantageuses ou flexibles. Une femme en provenance de l'Allemagne a précisé ce qui suit :

[TRADUCTION]

Les immigrants étaient moins bien rémunérés. Lancer mon propre commerce constituait donc une façon de contourner la situation.

Pour un immigrant grec ayant travaillé dans l'industrie de la restauration pendant 30 ans avant d'ouvrir son propre restaurant, non seulement le travail indépendant lui fournissait un revenu plus élevé, mais il lui permettait également de mieux contrôler sa décision de prendre sa retraite :

[TRADUCTION]

Si j'étais demeuré travailleur salarié, je ne crois pas que j'aurais été prêt à prendre ma retraite. Voilà pourquoi j'ai décidé de lancer mon propre commerce.

En général, la majorité des répondants se sont dits satisfaits de leur expérience de travail au Canada. Lorsqu'on leur a demandé si celle-ci avait répondu aux attentes qu'ils avaient au moment de leur arrivée au pays, environ deux tiers des sujets interrogés ont répondu par l'affirmative et seulement sept pour cent par la négative.

Votre expérience de travail au Canada a-t-elle répondu à vos attentes?

	%
Non	7
Oui	65
Oui – elle a même dépassé mes attentes	28

Puisque la plupart des immigrants sont arrivés en plein cœur du marché du travail soutenu des années 1960 et 1970, ils ont rapidement trouvé un emploi. Chez les plus qualifiés, la plupart ont finalement obtenu un emploi dans leur domaine d'expertise. Chez les moins qualifiés et ceux ayant une faible connaissance de l'anglais, les attentes

(du moins celles se rapportant au revenu) étaient extrêmement modestes; la plupart de ces immigrants se sont tout simplement contentés d'obtenir du travail.

C. Décision de prendre sa retraite

Trois quarts des répondants de 60 ans et plus avaient déjà pris leur retraite de leur emploi principal. Environ la moitié ont pris leur retraite avant l'âge de 65 ans; 44 pour cent ont pris leur retraite à l'âge de 65 ans; 10 pour cent ont pris leur retraite après l'âge de 65 ans.

Avez-vous pris la retraite de votre emploi principal?

	%
Oui	74
Non	26

Âge de la retraite

55-59 ans	18
60-64 ans	29
65 ans	44
> 65 ans	9

Vous a-t-on forcé(e) à prendre votre retraite?

Oui	36
Non	64

Plusieurs répondants ont expliqué qu'ils avaient pris leur retraite pour « profiter de la vie » :

[TRADUCTION]

Malgré la réticence de mon employeur, j'ai décidé de prendre ma retraite à l'âge de 65 ans [...] mon désir de profiter de la vie comme retraité l'emportait sur ma vie active.

Un répondant a pris sa retraite à l'âge de 56 ans en se fondant sur de soigneux calculs :

[TRADUCTION]

Nous avons tous besoin de nous détendre et de profiter de la vie. Les statistiques démontrent que pour les gens de notre âge, le décès survient à 67 ans. Si vous prenez votre retraite à 65 ans, vous n'avez que deux ans pour en profiter. Entre autres choses, les données statistiques m'ont porté à prendre ma retraite. Selon les statistiques, je profiterai de celle-ci pendant 11 ans.

Profil 3 :

M^{me} Huang est arrivée de Taiwan en 1973, à l'âge de 32 ans, avec son mari et leurs trois enfants. Ils avaient hâte de quitter le pays parce qu'ils craignaient que leurs deux fils soient conscrits, en raison des tiraillements politiques entre Taïwan et la Chine. Ne possédant qu'un nombre limité de compétences en demande et qu'une faible connaissance de l'anglais, M^{me} Huang s'est réjouie d'obtenir immédiatement un emploi comme couturière dans une usine de vêtements. « Je devais faire les piqûres sur les cols de chemise; elles devaient être parfaitement à angle droit. On nous a offert des cours où l'on nous enseignait à coudre convenablement. J'ai terminé première de classe; j'ai même obtenu un certificat »! Après cinq ans, elle a quitté le métier pour exploiter son propre petit restaurant chinois. Son mari a travaillé pendant 25 ans comme ingénieur mécanique. Lorsqu'on a forcé ce dernier à prendre sa retraite à l'âge de 65 ans, elle a décidé de prendre la sienne. Ils vivent aisément grâce aux prestations de retraite du mari et à leurs économies personnelles. « Nous possédons notre propre maison. Nous ne gaspillons pas d'argent (sur l'alcool et les jeux de hasard) ». Toutefois, elle déplore le fait qu'elle ne reçoit aucune prestation de retraite du gouvernement. « Pour des immigrants comme moi-même ayant travaillé pendant 25 ans au Canada et payé beaucoup d'impôts mais qui ne reçoivent aucune prestation ou presque [...] je crois que la situation est injuste. Peu importe ce qu'il arrive, le gouvernement canadien offre un supplément de revenu afin que vous puissiez vivre. Si vous payez moins d'impôts, votre prestation du RPC est moindre, mais votre prestation de la SV est plus élevée ».

M^{me} Huang accepte le raisonnement qui sous-tend la retraite obligatoire parce que « celle-ci est bonne pour les plus jeunes travailleurs. Elle leur donne accès à des postes au sein du milieu de travail [...] Une fois que vous avez atteint l'âge de 65 ans, votre santé n'est pas aussi bonne qu'avant. Tout dépend de l'emploi. Si votre travail est trop astreignant sur le plan physique, vous devriez prendre votre retraite, mais s'il s'agit d'un emploi de bureau, j'imagine que vous pourriez continuer à travailler. Quoi qu'il en soit, l'âge entraîne un ralentissement [...] et on n'y peut rien [...] je ne crois pas que la plupart des gens veuillent travailler pour toujours. Si vous êtes d'âge avancé, vous devriez prendre votre retraite. Si vous travaillez jusqu'à ce que vous soyez septuagénaire, vous serez trop vieux pour profiter de la vie pour laquelle vous avez accumulé des économies. Ce serait dommage ».

Une ancienne infirmière a souligné le fait qu'elle aimait beaucoup son travail, tout en précisant que la retraite obligatoire avait ses avantages :

[TRADUCTION]

Parce que nous aimons tant notre travail [...] en ce qui me concerne, j'aime tellement mon travail que j'aurais pu continuer à travailler pendant un autre dix ans. Parce que je me sentais si bien au bureau : beaucoup d'amis, du bon travail, de l'argent et une certaine satisfaction. Voilà qui était bien. Ainsi, la retraite obligatoire est bonne. Quelqu'un doit vous dire d'arrêter [...] Les gens comme moi aiment faire quelque chose. On pense donc à devenir bénévole. Les gens comme moi qui travaillent comme bénévoles dans le domaine de la santé ou ailleurs fournissent une aide considérable à la société. Ils devraient peut-être prendre leur retraite avant l'âge de 65 ans [...] La retraite est une bénédiction et je l'attendais avec impatience. C'est fantastique. Vous êtes désormais obligé de penser à vous-même... vous que vous avez négligé pour vous occuper de la famille et contribuer à la société. De temps en temps, il faut s'occuper de soi-même. Voilà une bonne chose à faire.

Il existe une perception répandue selon laquelle les personnes âgées dans certains milieux d'immigrants dépendent moins de leur propre revenu et plutôt du soutien des membres de la famille. Certains sujets interrogés ont souscrit à un tel point de vue. Deux caractéristiques particulières du milieu des immigrants ont été citées comme facteurs limitant les attentes en matière de revenu des retraités. La première était le taux d'épargne élevé. Voici ce qu'a précisé une femme ayant immigré de l'Inde :

[TRADUCTION]

D'un point de vue ethnique, nous sommes un peuple frugal : nous vivons avec très peu de choses, nous pouvons nous débrouiller avec peu de biens et nous ne nous comparons pas à la plupart des Canadiens. Nous ne pouvons vivre une vie excentrique. Ce n'est pas ce que nous voulons. Nous pouvons contrôler nos dépenses et nous débrouiller. Cela ne nous dérange pas tant que ça, tout simplement parce que nous venons d'un pays où nous avons peu de choses. Aujourd'hui, nous avons encore peu de biens et nous apprenons à nous débrouiller [...] Nous ne pouvons adopter ici le mode de vie des Canadiens... du moins certains d'entre nous.

Un tel point de vue a été repris par un autre immigrant indien :

[TRADUCTION]

Je connais bien les ressortissants des Indes orientales. En général, ils épargnent. Il se peut que d'autres peuples n'épargnent pas. Notre peuple a de bonnes habitudes et de bonnes valeurs familiales et nous épargnons pour nos enfants.

La deuxième caractéristique (le plus souvent citée par les immigrants de l'Asie du Sud-Est) était la solide tradition culturelle voulant que les enfants se chargent du soutien de leurs parents âgés. Voici ce qu'a précisé une femme qui est arrivée de Taïwan au cours de son enfance :

[TRADUCTION]

Les familles d'immigrants voient les choses d'un autre œil. Les parents veulent que leurs enfants s'occupent d'eux lorsqu'ils deviennent vieux et s'y attendent; il s'agit là à la fois d'une tradition et d'une question d'honneur. Ce n'est pas une tradition nord-américaine ou britannique. Par conséquent, la « souffrance » économique a moins d'importance.

Toutefois, un tel argument est à double tranchant. Plusieurs immigrants âgés ont la responsabilité de soutenir des membres de la famille moins fortunés dans leur pays d'origine (voir le profil 4). Un immigrant en provenance des Antilles a mentionné la nécessité de soutenir les membres de la famille dans le pays d'origine qui ne pouvaient compter sur de généreux programmes de sécurité sociale, tandis qu'une femme des Philippines était d'avis que la retraite obligatoire constituait un obstacle à l'acquittement des responsabilités familiales :

[TRADUCTION]

En plus de limiter leur capacité d'épargner pour leur retraite, elle les empêchera de s'acquitter de leur obligation sociale d'aider leur parenté dans leur pays d'origine.

Profil 4 :

M^{me} Du a 62 ans. Elle et son mari, ainsi que leurs deux enfants, étaient des « réfugiés de la mer » vietnamiens. Ils sont arrivés au Canada en 1979. Après avoir été arrêtés deux fois en tentant de s'enfuir et s'être fait saisir tous leurs biens par le gouvernement vietnamien, ils sont arrivés sans le sou au Canada. Même si M^{me} Du possédait un diplôme universitaire, elle a éprouvé de la difficulté à se trouver du travail (« non pas en raison d'un manque de scolarité mais plutôt à cause du manque d'expérience au sein du système ») et est retournée à l'université pour obtenir une maîtrise et un doctorat. Par la suite, elle a obtenu un poste à l'université. Son mari travaille à temps plein au gouvernement fédéral tout en faisant ses études de doctorat. Ensemble, ils font un bon salaire de 90 000 \$ par année.

Malgré leur revenu actuel relativement élevé, leur situation financière demeure précaire. M^{me} Du et son mari seront tous les deux tenus de prendre leur retraite dans trois ans. Bien que les questions d'argent les préoccupent peu personnellement, ils envoient environ la moitié de leur revenu disponible à la mère et à la sœur de M^{me} Du qui se trouvent au Vietnam. « La retraite constituera un obstacle à notre capacité de fournir un soutien aux membres de la famille au fil du temps; il s'agit d'une notion étrangère ». En conséquence, ils estiment que la retraite obligatoire porte atteinte à leur capacité de s'acquitter de leurs obligations financières envers leur famille immédiate.

La décision de prendre sa retraite et de « profiter de la vie » dépend évidemment des circonstances économiques. À cet égard, les encouragements financiers à la retraite anticipée ont joué un rôle primordial pour plusieurs individus. Un travailleur à la chaîne a accepté des avantages liés à la retraite anticipée parce qu'il avait atteint le maximum des prestations payables :

[TRADUCTION]

J'ai choisi la retraite anticipée parce que ma pension n'aurait pas augmenté même si j'avais continué à travailler; en outre, j'étais un peu las de travailler. J'ai songé à obtenir un autre emploi parce que je voulais demeurer actif et m'assurer d'avoir assez d'argent. Or, j'ai constaté que ma pension était suffisante.

Une femme originaire des Philippines, qui travaillait comme diététiste dans un hôpital, a été « encouragée » par son employeur à prendre sa retraite à l'âge de 60 ans :

[TRADUCTION]

J'ai appris que j'étais admissible à la retraite anticipée seulement lorsque mon employeur m'en a avisée. Elle m'a dit que j'avais atteint le chiffre magique de 80 ans [la combinaison d'âge et d'années de service] [...]

Mon employeur m'a encouragée à prendre ma retraite. J'avais travaillé là pendant plus de vingt ans et ils m'ont dit que je recevrais la même pension si je continuais à travailler.

Plusieurs répondants qui n'étaient pas assujettis à la retraite obligatoire ont continué à travailler après l'âge de 65 ans. Certains l'ont fait moins pour des motifs financiers que pour le plaisir lié au travail. Voici ce qu'a souligné un immigrant d'Israël âgé de 68 ans qui travaille dans le domaine de la technologie de l'information :

[TRADUCTION]

Je suis à mon meilleur et je peux encore contribuer à l'économie et à ma propre cause. J'adore travailler; par conséquent, la discrimination fondée sur l'âge est injuste [...] Je ne crois pas que mon point de vue s'applique à la société dans son ensemble. Il s'agit davantage d'un choix personnel. Certaines personnes veulent prendre leur retraite plus tôt, tandis que certains aiment travailler et veulent continuer à le faire [...] Ne me forcez pas à prendre ma retraite si je ne le veux pas.

Plusieurs répondants hautement qualifiés bénéficiaient non seulement d'un régime de retraite généreux, mais aussi de la possibilité d'un emploi à temps partiel et du travail de consultation. Voici ce qu'a précisé un enseignant d'école secondaire originaire de l'Inde :

[TRADUCTION]

J'ai choisi de prendre ma retraite plus tôt [à l'âge de 64 ans]. Le gouvernement avait offert un choix aux travailleurs, de sorte que j'ai choisi la retraite anticipée [...] Je n'ai pas cherché un autre emploi mais j'ai offert quelques services de consultation en gestion et de chiropraxie, en plus de faire du bénévolat.

Dans le même ordre d'idées, un professeur d'université s'est même permis de prendre sa retraite de l'enseignement à temps plein, de conserver un emploi à temps partiel à l'université et d'effectuer du travail de consultation.

[TRADUCTION]

J'ai pris ma retraite anticipée en 1999 [à l'âge de 63 ans]. J'ai travaillé à temps partiel pendant un an et reçu une bourse de recherche non imposable de 7 000 \$ ainsi que des fonds supplémentaires pour enseigner un cours. J'ai pris ma retraite définitive de l'université mais j'ai

continué à travailler pour une différente entreprise et je n'ai eu aucun problème à trouver du travail.

La plupart des travailleurs non qualifiés ne disposaient pas de telles options. Néanmoins, plusieurs ont choisi de prendre leur retraite, malgré le mode de vie modeste que leur permettaient les prestations du RPC et de la SV. Un homme originaire des Philippines a trouvé facile la décision de quitter un emploi ardu, malgré la baisse de revenu qui en a résulté :

[TRADUCTION]

J'ai pris ma retraite de ma profession principale; j'étais nettoyeur [...] On ne m'a pas forcé [à prendre ma retraite] [...] le travail était fatigant et ennuyeux.

Il en est de même pour un homme ayant émigré du Portugal et travaillé comme nettoyeur pendant 30 ans :

[TRADUCTION]

On ne m'a pas forcé à prendre ma retraite. J'ai décidé de recevoir des avantages et de prendre ma retraite à 59 ans [...] Je suis concierge dans une maison de chambres et mon loyer est couvert en partie.

Pour d'autres, la décision de continuer à travailler après l'âge de 65 ans était fondée sur des considérations d'ordre financier. Certains ont continué à travailler à temps partiel afin de se permettre un « meilleur » train de vie (voir le profil 5). Une femme de 68 ans ayant émigré d'Israël à l'âge de 49 ans travaille à temps partiel comme aide-comptable. Elle ne compte pas prendre sa retraite.

[TRADUCTION]

Mon époux n'a pu continuer à travailler [en raison de la retraite obligatoire], bien que cela me soit possible comme travailleuse à temps partiel. Je crois que la retraite obligatoire touche davantage les femmes, puisque celles-ci ont tendance, en moyenne, à gagner un revenu plus faible, de sorte que leurs pensions sont moins élevées en moyenne. Je travaille également pour des raisons économiques, car mon ménage a besoin d'un tel revenu.

Profil 5 :

M. Shankar a 68 ans. Il est ingénieur professionnel à la retraite. Il a émigré de l'Inde lorsqu'il avait 47 ans, avec sa femme et leurs deux enfants. « En Inde, la vie est tellement difficile, que l'on ait ou non un travail. Ici, un emploi vous permet d'avoir une meilleure vie et de meilleures conditions de vie ». Sa situation financière a été aggravée par la faillite d'une entreprise. Ainsi, il est arrivé au Canada, grâce au parrainage de sa sœur, avec une dette d'environ 20 000 \$.

Étant donné que ses titres professionnels étaient reconnus au Canada, M. Shankar a facilement trouvé du travail dans son domaine. Son premier employeur a fait faillite. Cependant, après une courte période de chômage, M. Shankar s'est trouvé un autre emploi au sein du gouvernement provincial, où il est demeuré jusqu'à sa retraite obligatoire à l'âge de 65 ans.

Il souligne qu'en raison de sa bonne santé, il aurait préféré travailler jusqu'à l'âge de 70 ans. Bien que son revenu de pension soit suffisant et qu'il ait profité de la retraite, il n'est pas sans préoccupations financières. « Je n'avais pas accumulé assez d'années de travail. Il ne me manquait que cinq ans pour augmenter mon revenu de pension, afin que j'obtienne plus d'argent lors de ma retraite que je n'en reçois maintenant. Pour l'instant, mon revenu est à peine suffisant. Or plus tard, que m'arrivera-t-il lorsque le taux d'inflation augmentera? Je n'en sais rien. » Tel qu'il le précise, s'il avait pu continuer à travailler [...] « j'aurais été plus aisé ». Sa transition vers la retraite, pour des motifs financiers ou autres, a été facilitée par le travail à temps partiel et à contrat qu'il effectue pour son ancien employeur. « Lorsqu'ils ont un travail à faire, ils m'appellent et je m'en charge ».

Selon M. Shankar, la retraite obligatoire est socialement avantageuse « car il y a de nouvelles générations et parce que si les personnes âgées conservent leur emploi, les plus jeunes ne pourront jamais travailler [...] Pour ce motif, je crois qu'il devrait y avoir un âge de retraite. De nouveaux travailleurs arriveront avec de nouvelles idées, parce que chaque personne a une différente façon de penser. La société en sera ainsi améliorée ». Néanmoins, il estime que la retraite obligatoire est injuste envers les individus « en ce sens qu'ils devraient pouvoir travailler s'ils le veulent ». En conséquence, il favoriserait une limite d'âge plus élevée de 70 ans, accompagnée d'une transition vers la retraite qui prévoit des heures de travail plus flexibles. « Ce serait plus avantageux parce qu'une personne ayant travaillé jusqu'à cet âge-là aimerait se reposer, comme je le fais d'ailleurs. C'est-à-dire que certaines personnes veulent continuer à travailler, mais seulement à leur propre rythme. Laissons-les choisir leur charge de travail en fonction de leurs capacités à cet âge-là, à savoir entre 65 et 70 ans ».

Alors que les régimes de pensions publics prévoient un encouragement à la retraite avant l'âge de 65 ans, il existe des pénalités pour ceux qui travaillent après l'âge de 65 ans, sous forme de prestations de SRG réduites ou de récupération de la SV. Un réfugié vietnamien, qui trouvait sa pension à peine suffisante, a continué à travailler

malgré la désincitation financière que constituait la réduction de ses prestations de SRG (voir le profil 6).

Profil 6 :

M. Nguyen a 70 ans. À l'âge de 48 ans, il est arrivé au Canada du Vietnam comme réfugié parrainé par le gouvernement, accompagné de sa femme et de leurs trois enfants. Puisque la famille n'avait pas d'épargnes, M. Nguyen était prêt à accepter n'importe quel travail. « Lorsque vous êtes réfugié, vous ne savez pas quel emploi vous allez obtenir et cela ne vous fait ni chaud ni froid. Je voulais simplement quitter le Vietnam. Le gouvernement m'a aidé à trouver un emploi [...] comme concierge à l'école locale. Cependant, je ne voulais pas être concierge, donc j'ai trouvé un emploi comme réparateur de caravanes motorisées. Or, j'étais trop petit et le travail était difficile [...] J'ai donc quitté cet emploi pour en trouver un autre comme réparateur de machines à coudre ». M. Nguyen, qui était mécanicien textile au Vietnam, a déclaré ce qui suit : « En fait, cet emploi était plus facile pour moi. Mon apprentissage s'est fait très rapidement et, après deux mois, je pouvais déjà travailler ». Il a conservé le même poste pendant 17 ans jusqu'à ce qu'il décide de prendre sa retraite à l'âge de 65 ans, même si l'entreprise n'offrait aucun régime de pension. « Il y avait beaucoup de pression [au travail]. Cependant, je crois qu'elle existe partout, même pour les gens nés au Canada. Lorsqu'ils obtiennent un emploi, ils travaillent sous pression et sont malheureux. Tout le monde attend la retraite ».

Selon M. Nguyen, la retraite devrait être une récompense pour une vie de dur labeur : « Je travaille à l'usine; je regarde les gens qui prennent leur retraite. Certaines personnes prennent leur retraite après l'âge de 65 ans et meurent quelques mois plus tard. J'en ai vu plusieurs. La vie est très courte et vous devez en profiter ». Il accepte également que les travailleurs âgés doivent céder la place aux plus jeunes : « Les plus vieux peuvent prendre leur retraite et les plus jeunes doivent obtenir un emploi pour gagner leur vie. Voilà pourquoi la politique [de la retraite obligatoire] aide les jeunes ». Toutefois, il se montre très critique à l'égard d'une politique sociale qui ne prévoit pas un revenu suffisant pour les travailleurs à la retraite : « Le problème, c'est le gouvernement et l'argent nécessaire [...] La pension du gouvernement n'est tout simplement pas suffisante. Par ailleurs, il vous faut également votre argent de poche ». En conséquence, il soutient que les gens devraient pouvoir choisir le moment de leur retraite : « Puisque certaines familles ont de jeunes enfants, certaines personnes veulent gagner un peu plus d'argent pour vivre plus aisément. Par conséquent, c'est bien qu'elles travaillent ». M. Nguyen a continué à travailler à temps partiel au sein de la même entreprise pour remplacer les travailleurs en vacances mais croit qu'il est injustement pénalisé à cet égard. « Le gouvernement est injuste. Lorsque vous obtenez un emploi après votre retraite, vous devez payer beaucoup d'impôts. Vous vous sentez capable de travailler et avez l'intention de travailler, mais le gouvernement réduit votre pension lorsque vous obtenez un emploi [...] Même si vous travaillez beaucoup et réussissez à économiser de l'argent ou à acheter des REER, le gouvernement vous enlève 10 pour cent. Si je gagne 1 000 \$, le gouvernement prend 100 \$ et il ne me reste que 900 \$. Il vous l'enlève immédiatement. Lorsque vous allez à la banque pour retirer de l'argent des REER, il vous l'enlève immédiatement ».

Pour d'autres répondants, la retraite obligatoire est l'une des causes de leur situation financière difficile (voir les profils 7 et 8). Parmi les 22 personnes qui ont été tenues de prendre leur retraite, 14 ont déclaré qu'elles auraient préféré continuer à travailler et sept d'entre elles ont mentionné qu'elles éprouvaient des difficultés financières.

La retraite obligatoire a-t-elle entraîné des difficultés économiques? (n = 14)

	%
Oui	50
Non	50

Un enseignant ayant été forcé à prendre sa retraite à l'âge de 62 ans, après avoir connu certaines difficultés au travail, a souligné ce qui suit au sujet de l'importance de quelques années supplémentaires de travail en vue d'obtenir une meilleure pension :

[TRADUCTION]

Donnons aux gens le choix de travailler après l'âge de 65 ans et rendons obligatoire la retraite à l'âge de 70 ans. Pour ma part, j'aurais été capable de travailler au moins jusqu'à 65 ans. Il y a des enseignants et des gens qui travaillent fort et qui continuent à travailler jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 75 ans [...] Je suis heureux car je n'ai eu aucun problème à me débrouiller. Toutefois, il me semble encore que j'aurais dû continuer à travailler pendant trois ans et accumuler un peu plus d'argent... parce qu'en général, au cours des quatre ou cinq dernières années avant la retraite, on pense construire une maison ou avoir un certain revenu sur lequel on peut compter, ce que je n'ai pu faire parce que j'ai dû prendre ma retraite plus tôt. Trois années supplémentaires auraient fait toute la différence.

Il a également mentionné la situation difficile d'un ami :

[TRADUCTION]

Je connais quelqu'un qui est arrivé ici dix ou douze ans après moi, qui n'a gagné un salaire que pendant vingt ans, qui a dû prendre sa retraite obligatoire à l'âge de 65 ans et dont la pension n'est que de 920 \$ par mois, en plus de la prestation du RPC. Il m'a demandé s'il pouvait se débrouiller avec un tel revenu. Je lui ai répondu que cela était possible et qu'il ne devrait connaître aucun problème, mais qu'il ne pourrait mener une vie extravagante à moins d'être obligé de surveiller ses dépenses. Ainsi, il y a des gens comme lui qui ne peuvent vivre aisément. Il aurait continué à travailler pendant au moins cinq ans. Sa santé était bonne et il

était tout à fait capable de travailler. Il était très inquiet et se demandait : « serai-je capable de me débrouiller? ».

En dernier lieu, un homme originaire du Portugal invoque un motif tout particulier qui explique pourquoi certains immigrants connaissent des difficultés s'ils sont forcés à prendre leur retraite :

[TRADUCTION]

Les gens doivent prendre des décisions eux-mêmes [...] Je le crois parce que certains immigrants se disent plus vieux pour éviter le service national dans leur pays d'origine avant d'émigrer au Canada. Si la retraite obligatoire était imposée par voie législative, elle les affecterait et les rendrait dépendants de l'aide gouvernementale.

Profil 7 :

M. da Silva a 65 ans. Il habite avec sa femme et sa fille handicapée. Il a émigré du Portugal à l'âge de 38 ans, sans économies et dans l'espoir d'obtenir un meilleur avenir économique pour sa famille. Dans les deux semaines ayant suivi son arrivée au Canada, il a trouvé un emploi comme nettoyeur. Bien qu'à son avis, l'emploi ne fût pas à la hauteur de ses compétences et de son expérience, il a déclaré ne pas avoir eu de choix en raison de sa faible connaissance de l'anglais. Il a conservé le même poste jusqu'à cette année, lorsqu'il a été obligé de prendre sa retraite à l'âge de 65 ans.

Au fur et à mesure qu'il vieillissait, il trouvait son travail de plus en plus difficile en raison des tâches physiques qu'il devait entreprendre. Néanmoins, il veut continuer à travailler pour des motifs financiers. Puisque sa femme n'a travaillé que pendant dix ans au Canada, la famille dépend de la maigre pension d'entreprise et des prestations du RPC de M. da Silva et de leurs prestations de SV. Ils fournissent aussi un soutien à leur fille. Lorsqu'on lui a demandé si le revenu familial était suffisant pour satisfaire à leurs besoins fondamentaux, il a répondu : « non, ce n'est pas suffisant, mais que puis-je faire? ». Il a cherché un autre emploi, « mais je n'ai pas réussi en raison de mes faibles compétences linguistiques ».

Tout en reconnaissant que la retraite obligatoire est justifiée, M. da Silva soutient que le gouvernement a la responsabilité de garantir un revenu suffisant aux Canadiens âgés. « Le gouvernement devrait donner aux gens un emploi facile [sur le plan physique] après la retraite. Au Portugal, les gens à la retraite travaillent et reçoivent un salaire en plus de leur pension. Ils s'assurent notamment du nettoyage des trottoirs et des écoles ».

Profil 8 :

M. Sanduhar a 67 ans. Il est divorcé et habite seul. Il a émigré de l'Inde au Canada en 1977, à l'âge de 43 ans. Après avoir obtenu un baccalauréat en droit en Inde, il a ensuite travaillé au sein d'une institution financière pendant 18 ans avant d'émigrer. Cependant, son diplôme en droit n'a pas été reconnu au Canada. Il a trouvé divers emplois à court terme comme aide-comptable dans le secteur privé et s'est retrouvé au chômage pendant un an. Il a ensuite passé les examens d'admission à la commission de la fonction publique provinciale. Après avoir postulé plus de 70 emplois différents, il a finalement obtenu un poste comme aide-comptable en 1980.

M. Sanduhar a accepté l'emploi même s'il était d'avis que celui-ci n'était pas à la hauteur de ses compétences professionnelles. « Il s'agissait d'un point de départ parce que je ne me sentais pas du tout confiant après trois ans passés à occuper divers emplois. Ainsi, pour survivre, j'ai dû accepter n'importe quel emploi permanent ». Toutefois, les 19 années suivantes qu'il a passées à travailler au gouvernement n'ont pas été heureuses. Il attribue cela en partie à la discrimination raciale. « Parmi tous ceux qui travaillaient avec moi au sein du même service, je n'ai trouvé aucun employé possédant un diplôme universitaire. En toute honnêteté, si la couleur de ma peau avait été différente, il y aurait eu reclassification et on m'aurait donné l'emploi. Je vous dis cela parce que, lorsqu'il y avait de nouvelles possibilités d'emploi, je recevais toujours une lettre « d'amour » indiquant que je ne répondais pas aux attentes. A l'âge de 61 ans, il a été désigné excédentaire et a été muté à un poste à contrat et à court terme relevant d'une classification inférieure. Son contrat a été continuellement renouvelé jusqu'à ce qu'il soit obligé de prendre sa retraite à l'âge de 65 ans.

M. Sanduhar a trouvé la retraite difficile sur le plan financier. Ayant choisi de gérer son propre portefeuille au lieu de souscrire au régime de pension de l'employeur, il a subi d'importantes pertes financières au cours du récent déclin des marchés boursiers. Son revenu actuel, tiré des prestations de SV et du RPC, n'est pas suffisant pour satisfaire à ses besoins fondamentaux. « À partir de mes prestations de SV et du RPC, je dois verser un loyer de 650 \$ et rembourser ensuite 700 \$ de mon prêt bancaire. Ainsi, à chaque mois, j'affiche un déficit financier de 800 à 900 \$ ». En conséquence, il est retourné à l'école pour acquérir une formation supplémentaire en comptabilité et il compte se trouver un autre emploi. « Je n'ai qu'un seul choix. Je suis capable de travailler et de trouver un emploi. Je suis prêt à le faire ».

D. Opinions des plus jeunes immigrants

Des entrevues ont également été menées auprès de 25 plus jeunes immigrants, âgés de 45 à 52 ans et, pour la plupart, des immigrants originaires de l'Asie du Sud-Est qui habitent à Toronto.

Brève description des sujets interrogés de moins de 60 ans (n = 33)

	%
Sexe	
Hommes	39
Femmes	61
Lieu de naissance	
Asie du Sud-Est	70
Asie méridionale	6
Autre (surtout l'Europe)	24
Année d'arrivée	
< 1960	6
1960-1969	21
1971-1979	15
1980-1989	24
1990-	33
Âge actuel (ans)	
40-44	15
40-49	36
50-54	30
55-59	18
Catégorie d'immigrants	
Travailleurs qualifiés	55
Parents/parrainés	27
Réfugiés	9
Étudiants	9

La gamme d'expériences de travail se manifeste surtout chez les plus jeunes immigrants que nous avons interviewés à Toronto. La plupart de ceux ayant émigré de Singapour, de Hong Kong et de Taïwan, ainsi que certains de la Chine continentale, sont arrivés au Canada comme étudiants ou dotés d'un diplôme universitaire et travaillent dans le domaine de la technologie de l'information. En général, ils possèdent des compétences très en demande, ont profité de la « nouvelle économie » et comptent prendre leur retraite à un très jeune âge.

Or, pour plusieurs immigrants arrivés récemment de la Chine continentale, la situation est tout autre. Ils possèdent souvent une faible connaissance de l'anglais et leur formation n'est pas reconnue. Plusieurs occupent un emploi non spécialisé ou de

spécialisation moyenne. Un bibliothécaire travaille comme chauffeur au sein d'un service de messagerie; deux commis de bureau et un ancien enseignant sont couturiers dans une usine de vêtements; un ancien directeur d'entreprise de fabrication fait l'assemblage d'ordinateurs personnels; un comptable travaille comme opérateur de machines dans une usine de vêtements; un autre enseignant travaille comme peintre en bâtiment; un superviseur de bureau exploite présentement son propre commerce de réparation d'instruments électroniques.

Malgré la diversité de leurs expériences sur le marché du travail, plusieurs immigrants souscrivaient au stéréotype voulant que les travailleurs plus âgés soient moins productifs et appuyaient donc la pratique de la retraite obligatoire :

[TRADUCTION]

Elle est juste parce que les compétences et l'énergie des gens plus âgés se détériorent [...] Les gens ne peuvent travailler après l'âge de 65 ans. Le travail les fatigue trop.

Un tel point de vue était renforcé par la perception selon laquelle plusieurs emplois créés au sein de la « nouvelle économie » nécessitaient une nouvelle gamme de compétences ainsi qu'une capacité d'adaptation rapide. Voici ce qu'a déclaré un homme originaire de la Chine continentale :

[TRADUCTION]

En raison des progrès technologiques et des changements constants dans la plupart des milieux de travail, les travailleurs âgés ont plus de difficulté à apprendre de nouvelles choses et sont moins susceptibles de s'adapter au changement. En raison des problèmes de santé, la productivité et l'efficacité des personnes âgées ne peuvent égaler celles des plus jeunes travailleurs. Or, les travailleurs âgés gagnent habituellement les meilleurs salaires grâce à leur ancienneté. En d'autres mots, les employeurs paient plus et reçoivent moins.

Selon une femme de 46 ans originaire de Taïwan, la retraite obligatoire constitue une politique appropriée du marché du travail :

[TRADUCTION]

Je ne vois aucun inconvénient à la politique et je ne crois pas qu'elle porte atteinte à mes droits. L'Ontario n'est pas le seul endroit au Canada ou ailleurs qui possède une telle politique [...] Elle donne aux jeunes l'occasion de percer le marché du travail (surtout lors des temps difficiles) et leur permet souvent de grimper dans la hiérarchie organisationnelle.

De telles opinions sévères doivent être replacées dans leur contexte de deux façons. Premièrement, plusieurs immigrants originaires de l'Asie du Sud-Est souscrivaient fortement à l'éthique selon laquelle la retraite était une récompense pour des années de dur labeur. Si l'on a pour objectif de travailler et d'épargner lorsqu'on est jeune afin de prendre sa retraite le plus tôt possible, demeurer au sein du marché du travail après un certain âge porte atteinte à un tel principe et empêche les plus jeunes travailleurs d'obtenir un emploi. Les commentaires d'un homme de 48 ans originaire de la Chine illustre bien un tel point de vue :

[TRADUCTION]

Les personnes âgées n'ont pas assez d'énergie pour travailler et devraient profiter de la vie. Les gens devraient travailler fort lorsqu'ils sont jeunes, mais la vie n'est pas seulement faite pour travailler [...] [La retraite obligatoire] donnerait de meilleures possibilités d'emploi aux jeunes et aux nouveaux immigrants.

Deuxièmement, selon un autre immigrant originaire de Taïwan, les obligations familiales constituent une norme sociale profondément enracinée :

[TRADUCTION]

Plusieurs immigrants chinois récemment arrivés au pays sont soit parrainés par leurs enfants, soit ce qu'on appelle de riches immigrants [...] Chez ceux qui sont parrainés par leurs enfants, on estime que toute personne âgée devant encore travailler pour gagner sa vie joue de malchance. C'est une honte si vos enfants adultes ne peuvent subvenir à vos besoins.

Or, on a contesté l'argument selon lequel les travailleurs âgés sont moins productifs. Voici ce qu'a précisé un immigrant arrivé récemment de la Chine

continentale :

[TRADUCTION]

L'âge avancé d'une personne ne signifie pas qu'elle ne peut faire un bon travail. Il se peut même qu'elle fasse un meilleur travail. Les travailleurs âgés ont plus d'expérience. Pourquoi devraient-ils prendre leur retraite? À moins qu'ils ne deviennent incapables d'exécuter leurs tâches, je ne vois pas pourquoi ils devraient prendre leur retraite. Ils peuvent gagner plus d'argent pour bien vivre; ils n'ont pas besoin d'aide du gouvernement. Les deux parties en profitent.

Par ailleurs, certains répondants n'ont pu ignorer les répercussions de la retraite obligatoire sur leur propre avenir. Pour un homme arrivé l'année dernière de la Chine à l'âge de 49 ans, l'avenir économique n'est pas rose. Bien que sa femme travaille dans une usine de vêtements et qu'il occupe un bon poste dans une université, il sait trop bien qu'il dispose de peu de temps pour subvenir aux besoins de son fils adolescent et épargner pour sa retraite :

[TRADUCTION]

Je ne peux travailler ici que 15 ans! Je ne peux épargner suffisamment en 15 ans [...] [La retraite obligatoire] devrait être abolie.

E. Attitudes à l'égard de la retraite obligatoire

On a posé trois questions afin d'obtenir les points de vue de ceux qui ont été interviewés au sujet de la retraite obligatoire. Lorsqu'on a tout d'abord demandé aux répondants de fournir leurs opinions au sujet de la législation sur la retraite obligatoire, les réponses ont été partagées de façon égale. Cependant, lorsqu'on a posé la même question en ce qui avait trait aux immigrants, deux tiers des répondants ont déclaré que la retraite obligatoire pouvait être injuste. En dernier lieu, lorsqu'on a demandé si des changements devaient être apportés aux lois sur la retraite obligatoire, la moitié des répondants ont dit préférer que l'âge de la retraite soit laissé au choix de l'individu,

tandis qu'un quart des sujets interrogés ont recommandé que l'âge de la retraite obligatoire soit augmenté.

Croyez-vous que la retraite obligatoire soit juste?

	%
Oui	48
Non	46
Indécis	6

Croyez-vous que la retraite obligatoire soit injuste envers les immigrants?

Non	30
Oui	68
Indécis	2

Devrait-on apporter des changements aux lois sur la retraite obligatoire?

Oui	18
Oui, on devrait réduire l'âge de la retraite	2
Oui, on devrait augmenter l'âge de la retraite	27
Il s'agit d'un choix personnel	53

Les motifs invoqués à l'appui de telles réponses (à première vue anormales) doivent faire l'objet d'un examen plus poussé.

Pour la moitié de ceux qui ont été interviewés, la retraite obligatoire constitue d'abord et avant tout une question se rapportant aux droits de la personne : les gens devraient pouvoir choisir l'âge de leur retraite. Un tel point de vue a été fréquemment répété de la façon suivante :

[TRADUCTION]

Ce n'est pas tout le monde qui veut prendre sa retraite. Certains estiment que leur travail est leur vie [...] [La retraite obligatoire] ne respecte pas les personnes âgées et leurs droits.

Plusieurs ont souligné l'importance du travail pour l'estime de soi :

[TRADUCTION]

Certaines personnes âgées aiment travailler. L'estime de soi constitue une partie essentielle du bien-être général de l'individu. La retraite forcée signale l'infériorité des capacités mentales et physiques d'un individu, une infériorité à laquelle on ne peut conclure du seul fait que l'individu a atteint l'âge de 65 ans.

D'autres ont accordé une importance particulière au choix de continuer à travailler afin de maintenir un niveau de vie raisonnable :

[TRADUCTION]

La retraite obligatoire est injuste, surtout envers les nouveaux immigrants. Si un immigrant plus âgé arrive au Canada avec des enfants, il éprouvera de la difficulté à épargner pour la retraite [...] Je préfère l'abolition de la retraite obligatoire. Nous vivons au sein d'une démocratie et le choix doit revenir à chacun.

Parmi ceux ayant déclaré que la retraite obligatoire était « juste », la plupart ont justifié leur réponse par la nécessité de créer des possibilités d'emploi pour les plus jeunes travailleurs :

[TRADUCTION]

De nouvelles générations font leur apparition. Si les personnes âgées conservent leur emploi, les plus jeunes ne pourront jamais travailler [...] Pour ce motif, je crois qu'il devrait y avoir un âge de retraite. De nouveaux travailleurs arriveront avec de nouvelles idées, parce que chaque personne a une différente façon de penser. La société en sera ainsi améliorée.

Certains ont mentionné la nécessité d'obtenir du « sang neuf » au sein de professions particulières. Voici ce qu'a déclaré un enseignant d'école secondaire à la retraite ayant émigré de l'Angleterre :

[TRADUCTION]

Tôt ou tard, une limite devra être établie quant à l'âge de la retraite. Si l'on donne aux gens le choix de prendre leur retraite quand ils le veulent,

il y en aura plusieurs qui ne seront pas toujours capables d'exécuter leurs tâches. Cela ne serait pas juste. Au même moment, de plus jeunes travailleurs se joignent à la population active; ils devraient également disposer de possibilités d'emplois. Si les gens conservent leurs emplois, qu'ils soient ou non compétents, les jeunes ne peuvent alors accéder à de tels emplois [...] Il faut qu'il y ait une règle.

Un autre enseignant à la retraite a présenté le même argument :

[TRADUCTION]

Je crois que la retraite obligatoire est juste parce qu'il est très important de faire couler du sang neuf dans le système. En tant qu'enseignant, il faut garder le pas avec les nouveaux étudiants qui arrivent (les métaphores de la vie quotidienne changent). À cette fin, de nouveaux enseignants sont nécessaires. La salle de classe nécessite dynamisme et vitesse et la plupart des enseignants veulent prendre leur retraite plus tôt.

Il semble paradoxal qu'un grand nombre de sujets interrogés aient accepté d'emblée la nécessité de la retraite obligatoire afin que les travailleurs âgés cèdent la place aux plus jeunes. L'argument du « bloc forfaitaire de travail » (selon lequel chaque emploi occupé par un individu empêche une autre personne de travailler) est un motif fréquemment invoqué par ceux qui s'opposent à la hausse des niveaux d'immigration. Puisque l'on s'attendrait à ce que la plupart des immigrants nient catégoriquement avoir « volé des emplois » aux Canadiens de naissance, il est étonnant de constater qu'ils soutiennent un tel point de vue pour justifier la retraite obligatoire. Malgré l'importance accordée par plusieurs immigrants à la nécessité d'assurer un meilleur avenir à leurs enfants au moment d'émigrer, plusieurs semblent disposés à accepter la retraite obligatoire en vue d'accorder de meilleures possibilités d'emploi aux plus jeunes travailleurs.

Chez ceux n'ayant pas soutenu le sophisme du « bloc forfaitaire de travail », il n'y avait aucun conflit entre le droit au travail de l'individu et la politique appropriée du marché du travail :

[TRADUCTION]

Le Canada a une petite population et, par conséquent, beaucoup de place pour de bons travailleurs [...] L'âge de la retraite devrait être augmenté ou simplement laissé au choix de l'individu [...] Toute personne capable de travailler devrait pouvoir continuer à contribuer à l'économie canadienne.

Le même argument a été présenté par un professeur d'université à la retraite originaire des Indes orientales :

[TRADUCTION]

L'idée de la retraite à un certain âge est liée à la supposition selon laquelle d'autres personnes attendent et que si vous conservez trop longtemps votre emploi, les possibilités d'emploi des nouveaux arrivants seront réduites. Or, vous faisiez l'hypothèse qu'il y avait plus de travailleurs que d'emplois. Si l'inverse était vrai, les entreprises songeraient peut-être à réviser leur limite d'âge.

D'autres ont poussé l'argument plus loin encore, afin de souligner que la société avait intérêt à conserver les travailleurs âgés en raison de leur plus grande expérience.

Voici ce qu'a précisé un homme originaire des Philippines :

[TRADUCTION]

On devrait permettre aux gens [de plus de 65 ans] de contribuer à la population active; il s'agit là de leur droit. Ils ont beaucoup d'expérience et peuvent contribuer à la société [...] Je crois que c'est mauvais pour la société. Le Canada est considéré comme un pays de possibilités, mais la présente loi n'est pas bonne. Elle constitue de la discrimination fondée sur l'âge [...] Il ne devrait pas y avoir de retraite obligatoire. [Les gens] ne devraient prendre leur retraite que lorsqu'ils sont prêts à le faire. Il ne devrait y avoir aucune retraite forcée.

Un autre homme a mentionné les événements récents survenus dans le secteur de la technologie de l'information afin de soulever la même question :

[TRADUCTION]

Les gens devraient pouvoir prendre leur retraite lorsqu'ils le veulent [...] Les jeunes gens n'ont aucun problème à se débarrasser des plus vieux.

Or, il n'existe aucune sagesse dans le milieu de la technologie actuel, tel que le démontre la faillite de plusieurs entreprises.

Plusieurs répondants ont soutenu que le droit de travailler après l'âge de 65 ans présentait également des avantages, en ce sens que le fardeau imposé à l'aide sociale serait moins lourd :

[TRADUCTION]

Le gouvernement a présentement les yeux ouverts et veut que plus de gens viennent se joindre à la population active. Or à l'heure actuelle, si tout le monde prenait sa retraite, la population active devrait verser une pénalité sous forme d'augmentation des cotisations au RPC et à l'assurance-emploi. Ainsi, pour éviter une telle situation [...] on devrait permettre à la population active actuelle de travailler sans qu'il n'y ait de retraite obligatoire avant l'âge de 70 ans ou [...] on devrait permettre à plus de gens en provenance de l'étranger de venir travailler au pays s'ils satisfont aux exigences en matière d'information et de technologie.

Plusieurs sujets interrogés ayant déclaré que la retraite obligatoire était juste avaient de la sympathie pour les immigrants qui éprouvaient de la difficulté à accumuler des économies suffisantes pour leur retraite. Ils ont suggéré une application flexible en fonction de la profession ou du statut financier de l'individu. Certains se sont même dits prêts à accepter des évaluations de rendement régulières :

[TRADUCTION]

A l'âge de 65 ans, il devrait y avoir non seulement un examen du rendement, mais aussi ce qu'on pourrait appeler un examen de prolongation, afin de savoir si l'employé mérite une prolongation d'emploi. Il devrait y avoir une évaluation des compétences professionnelles et ensuite, sous réserve de cette évaluation, une évaluation visant à déterminer si l'employé peut ou non choisir de continuer à travailler [...] Il devrait y avoir un peu de flexibilité, tant de la part de l'employé que de l'employeur.

Profil 9 :

M^{me} Santos a 68 ans et travaille à temps partiel comme infirmière autorisée. Son mari est médecin à la retraite. Ils ont émigré des Philippines aux États-Unis alors qu'ils étaient étudiants. Après l'expiration de leur visa en 1962, ils ont déménagé au Canada. « Vous savez, à cette époque-là, ils avaient besoin de médecins et d'infirmières au Canada. Nous avons été accueillis à bras ouverts. Nous étions ici pour résoudre le problème de la pénurie du personnel de santé, notamment la pénurie d'infirmières ». M^{me} Santos a travaillé pendant plus de 30 ans et a finalement été promue au poste d'infirmière chef et de superviseur dans un grand hôpital. Elle a beaucoup d'affinité avec son travail et le considère à la fois « émotionnellement et mentalement enrichissant ». Cependant, une pénurie du personnel infirmier a rendu son emploi « pénible et fatigant, de sorte que vous ne voulez plus être infirmière dans une telle situation ». À l'âge de 53 ans, elle a commencé à travailler à temps partiel. Elle a conservé son poste jusqu'à ce que des compressions entraînent une réduction du nombre d'emplois à temps partiel. En raison de la récente pénurie du personnel infirmier, elle a recommencé à travailler à temps partiel.

M^{me} Santos croit que la retraite obligatoire est très injuste. « À l'âge de 65 ans, certaines personnes sont encore solides et aptes au travail; tout dépend de votre santé physique et mentale [...] Les provinces ne devraient pas être en mesure d'exercer de la discrimination. Les gens devraient pouvoir travailler aussi longtemps que leur corps et leur esprit le leur permettent. Le choix revient à l'individu. C'est-à-dire que si vous avez 60 ans et que vous n'êtes plus capable de travailler, vous pouvez prendre votre retraite. Si vous avez 80 ans et si vous pouvez encore travailler, je crois que la Constitution devrait vous donner le droit de choisir de travailler [...] Il arrive parfois que les gens travaillent non pas pour des motifs financiers, mais plutôt pour d'autres motifs, notamment ceux liés à l'estime de soi ».

Le mari de M^{me} Santos, qui a travaillé jusqu'à l'âge de 68 ans, partage le même avis. « Les entreprises ne devraient pas exercer de la discrimination fondée sur l'âge. On devrait permettre à ceux qui sont encore en bonne santé et qui peuvent travailler de le faire. Si vous obligez les gens à prendre leur retraite, ils ne peuvent maintenir un certain revenu. Il y a une question de dignité qui se rattache au travail. Si les gens ne peuvent travailler, il se peut qu'ils ne puissent subvenir à leurs besoins. S'ils veulent travailler, ils en ont le droit. En outre, un plus grand nombre de travailleurs signifie plus d'impôts revenant au gouvernement et moins de gens ayant besoin de l'aide du gouvernement. Les gens sont libres d'exercer leur volonté. La décision de travailler dépend d'eux-mêmes, de leur santé, ainsi que de leur désir de participer à la population active. Le gouvernement n'a pas le droit de décider ».

En tant que politique du marché du travail, la retraite obligatoire doit être examinée à la lumière de la politique de revenus et notamment des dispositions relatives aux pensions publiques et privées. Plusieurs répondants favorables à la retraite obligatoire en tant que politique appropriée du marché du travail ont reconnu les

souffrances des immigrants âgés qui se retrouvent dans une situation économique difficile. Cependant, la solution proposée ne comportait pas l'autorisation ni l'obligation de continuer à travailler. Elle comprenait plutôt d'autres initiatives de politique sociale, telles que la réforme des pensions.

[TRADUCTION]

Oui, je crois que la retraite obligatoire à l'âge de 65 ans est susceptible d'imposer un fardeau économique aux travailleurs. Il faut donc examiner un tel fardeau d'une autre façon, plutôt que de s'en servir pour obliger quelqu'un à travailler après l'âge de 65 ans.

Une femme originaire de Taïwan partage le même avis :

[TRADUCTION]

Certaines personnes sont « lasses » de travailler (pour une raison ou une autre) mais ne peuvent prendre leur retraite avant l'âge de 65 ans parce qu'elles n'obtiendront pas une pleine pension. Il s'agit en quelque sorte d'une pénalité. Par ailleurs, un individu ne peut allouer qu'un pourcentage de son revenu à un REER ou un régime de retraite. Voilà qui est très restrictif, surtout si votre revenu est plus faible; vous avez les mains liées [...] Il ne suffit pas de se demander quel devrait être l'âge de retraite obligatoire ou s'il devrait y en avoir un. Le problème est plus grand et comprend tellement de facteurs : économiques, culturels, ainsi que ceux liés à la santé et au soutien des services sociaux. Pour bien traiter la question des difficultés économiques, il faut qu'il y ait des changements dans plusieurs domaines : attitudes, facteurs économiques, structure sociale, facteurs culturels, religion. Plusieurs de ces facteurs doivent être traités de façon simultanée. Il s'agit d'une question à plusieurs facettes. La modification ou le retrait de l'âge de la retraite obligatoire ne règlera rien [...] Le droit au travail est moins pertinent à l'âge de 65 ans que le droit aux soins de santé universels et à d'autres services sociaux apparentés.

Une femme ayant émigré de l'Angleterre accorde également la priorité à la réforme de la politique sociale plutôt qu'à l'obligation des Canadiens âgés de travailler afin de subvenir à leurs besoins :

[TRADUCTION]

Tout dépend de l'individu. Cependant, je crois que les gens devraient avoir un choix. Ils ne devraient pas être obligés de travailler pour des motifs économiques mais devraient être en mesure de vivre au ralenti et

en tout confort. Ils contribuent toute leur vie à la société et devraient être récompensés. Oui, mais voilà qui est difficile lorsque les régimes de retraite nécessitent plusieurs années d'engagement. Les femmes dont le revenu familial est plus faible sont durement touchées si elles ont perdu un conjoint ou quitté la population active pour élever des enfants [...] Je préférerais voir plus de flexibilité et des filets de sécurité [...] Les gens ne sont pas tous inaptes au travail à l'âge de 65 ans. Certaines personnes le sont plus tôt tandis que d'autres peuvent continuer à travailler pendant plusieurs années.

Personne n'a soutenu que les immigrants devraient obtenir une dispense spéciale à cet égard. Cependant, une répondante a reconnu que les immigrants étaient pénalisés parce que les cotisations de retraite n'étaient pas transférables d'un pays à l'autre et a offert une solution innovatrice :

[TRADUCTION]

À mon avis, on pourrait notamment leur accorder une sorte de remboursement pour le temps passé à travailler dans d'autres pays. Je crois qu'on l'avait fait pendant un certain temps pour les enseignants qui avaient travaillé en Grande-Bretagne. On tenait compte du nombre d'années de travail là-bas et une pension pouvait être accordée afin de réduire le manque à gagner. Je sais que mon mari a cotisé au régime de pension au Sri Lanka pendant plusieurs années et qu'il n'en a rien reçu. En outre, il n'en a tiré aucun avantage. Il faudrait donc en tenir compte d'une façon ou d'une autre. Il ne faut pas oublier que de tels immigrants ont dépensé temps et argent pour s'instruire dans d'autres pays. Le Canada n'a pas payé leurs études. Le Canada obtient donc de tels immigrants sur un plateau d'argent, avec toutes leurs habiletés et compétences!

La question est évidemment complexe. Un homme de 51 ans originaire de Singapour a résumé de façon adroite bon nombre des facteurs en jeu :

[TRADUCTION]

Une approche équilibrée consisterait peut-être à reconnaître qu'il existe des exceptions à la règle et à faire preuve de flexibilité dans de tels cas. Si un individu est en bonne santé et peut offrir un travail de valeur, pourquoi devrait-on lui interdire de travailler? En règle générale, les solutions absolues ne permettent pas de régler la situation dans tous les cas. Toutefois, il serait dans le meilleur intérêt de la société de favoriser fortement la retraite à l'âge de 65 ans. Toute société se verrait imposer un fardeau financier indu s'il y avait plus de retraités que ne pouvaient se

le permettre les caisses de retraite. Tout dépendant de la capacité de soutien des caisses de retraite publiques, il pourrait exister des motifs impérieux justifiant l'augmentation de l'âge de la retraite.

En bout de ligne, le gouvernement doit soupeser le coût des prestations de retraite au regard des besoins de sa société. Il doit répondre aux besoins de la majorité tout en n'ignorant pas ceux des moins fortunés. Il n'existe aucune solution absolue. Toute société compatissante doit tenir compte de tous ses membres, surtout des moins fortunés. Il s'agit là du rôle ultime de tout gouvernement. Non à la retraite obligatoire, mais oui à une forme quelconque de compromis.

F. Résumé

Malgré la diversité des expériences de ceux qui ont été interviewés, quelques généralisations peuvent être tirées. Pour la plupart, les immigrants sont arrivés au Canada avec peu ou presque pas d'économies et souvent assez tard dans leur vie active. Bien qu'en général, leur expérience sur le marché du travail canadien fût favorable, le degré d'« assimilation » économique variait selon les conditions d'emploi au moment de leur arrivée et les compétences du travailleur sur le marché du travail. La plupart étaient disposés à prendre leur retraite de leur profession principale au début ou au milieu de la soixantaine et étaient d'avis que la retraite était une « récompense » pour des années de dur labeur. Néanmoins, plusieurs ont profité de possibilités d'emploi à temps partiel pour continuer à travailler. D'autres ont décidé de ne pas prendre leur retraite, soit pour des motifs financiers, soit parce qu'ils trouvaient le travail personnellement enrichissant. Plusieurs personnes ayant été obligées de prendre leur retraite à l'âge de 65 ans ont trouvé la transition difficile, pour des motifs tant financiers que personnels.

Il ressort clairement des attitudes exprimées que le droit d'un individu de choisir le moment de sa retraite est d'une importance capitale. Toutefois, la décision manifestement volontaire de prendre sa retraite reflète elle-même les mesures

incitatives prévues par les régimes de pension existants qui encouragent la retraite « anticipée » et pénalisent la retraite « tardive », ainsi que la « récupération » des avantages sociaux qui dissuade les prestataires de continuer à travailler après l'âge de 65 ans.

Si la retraite obligatoire n'est pour plusieurs répondants qu'une question se rapportant aux droits de chacun, d'autres ont soigneusement examiné le rapport entre les droits de chacun et les intérêts de la société. Certains ont appuyé le droit de choisir de l'individu en invoquant l'argument selon lequel l'économie avait besoin de travailleurs expérimentés et que le fardeau anticipé imposé aux régimes de pension publics serait réduit. Ceux ayant invoqué des motifs sociaux pour justifier la retraite obligatoire soutenaient que les entreprises « avaient besoin de sang neuf » et qu'il fallait céder la place aux plus jeunes travailleurs sur le marché du travail. Or, même ceux en faveur de la retraite obligatoire ont souligné la nécessité d'une application flexible et sensible aux besoins des moins fortunés.

Le résultat le plus intéressant est la fréquence avec laquelle les immigrants ont adhéré au sophisme du « bloc forfaitaire de travail » au moment d'examiner la question de la retraite des travailleurs âgés. Deux facteurs expliquent vraisemblablement pourquoi les immigrants adoptent un tel point de vue quant à l'âge, alors qu'on s'attendrait à ce qu'ils le rejettent quant au statut d'immigrant. Premièrement, plusieurs répondants ont souligné qu'ils avaient émigré pour offrir un meilleur avenir à leurs enfants. La prééminence d'une telle préoccupation pourrait en partie expliquer leur volonté de prendre leur retraite afin que leurs enfants disposent de meilleures possibilités d'emploi. Le marché du travail relativement serré du début des années 1990 (lorsque la plupart de ceux qui ont été interviewés ont atteint l'âge de la retraite) a vraisemblablement amplifié les préoccupations concernant les possibilités d'emploi des enfants. Deuxièmement, et dans une moindre mesure, l'adhésion au sophisme du bloc

forfaitaire de travail est attribuable à des normes culturelles (le plus fréquemment citées par les immigrants originaires de l'Asie du Sud-Est) selon lesquelles les enfants sont responsables de subvenir aux besoins de leurs parents âgés.

VI. Conclusion et incidences politiques

Les exceptions prévues par les codes des droits de la personne au Canada limitent les droits en matière d'emploi des Canadiens âgés, puisqu'ils peuvent obliger éventuellement ces derniers à prendre leur retraite à l'âge de 65 ans. On a largement invoqué des motifs sociaux pour justifier les dispositions relatives à la retraite obligatoire en tant que politique appropriée du marché du travail : il faut que les travailleurs âgés prennent leur retraite afin de céder la place aux plus jeunes. Cependant, le vieillissement de la population canadienne et le rapport de dépendance à la hausse continueront à mettre en vedette les politiques régissant les droits en matière d'emploi ainsi que le niveau de vie des Canadiens âgés. Étant donné « l'intersectionnalité » entre le statut d'immigrant et les personnes âgées, tout débat portant sur les politiques doit tenir suffisamment compte des expériences de travail et de retraite uniques des immigrants.

A. Politique en matière de droits de la personne

Refuser aux Canadiens âgés le droit de travailler constitue un « anachronisme », un déni des droits d'un groupe particulier de personnes qui ne cadre pas avec les conditions du marché du travail et démographiques changeantes et qui n'est pas justifié par la prédominance des avantages sociaux. La discrimination fondée sur l'âge n'est pas simplement liée à la question de la retraite obligatoire à l'âge de 65 ans, mais

s'étend également à la structure de mesures incitatives ayant un effet sur la décision de prendre sa retraite. Gunderson identifie une vaste gamme de contraintes institutionnelles et légales qui encouragent la retraite avant l'âge de 65 ans et dissuadent ceux qui demeurent sur le marché du travail après l'âge de 65 ans.¹⁹ Premièrement, tout comme la plupart des régimes de pension privés liés à l'emploi, le RPC et le RRQ comprennent des encouragements à la retraite anticipée et des pénalités relatives à la retraite différée. Des avantages peuvent être accordés dès l'âge de 60 ans et la réduction des prestations mensuelles est faible par rapport au maximum des prestations payables. À l'opposé, le report des prestations jusqu'à l'âge de 70 ans ne donne lieu à aucune augmentation des versements mensuels qui permettrait de compenser la plus courte durée des périodes de prestations versées. Deuxièmement, les deux formes de soutien du revenu offertes par le gouvernement aux personnes âgées (les prestations universelles de SV et le SRV qui est lié aux ressources) comprennent des « mesures de récupération » ayant pour effet de réduire les prestations, une fois dépassé un certain seuil de revenu. De telles mesures de récupération créent une désincitation financière au travail, puisque tout revenu d'emploi réduit les prestations de SV et de SRG, dans certains cas à raison d'un dollar pour un dollar. Troisièmement, les règles régissant les REER n'autorisent aucune cotisation après l'âge de 69 ans et exigent également que les fonds accumulés soient convertis en pension au plus tard à cet âge là. Les deux ensembles de règles ont un effet dissuasif sur le travail dans la mesure où ils augmentent le taux marginal d'imposition de l'individu.

Gunderson reconnaît que de tels moyens d'action sont conçus « pour des motifs valables » (notamment pour obtenir une distribution du revenu plus équitable), mais

¹⁹ M. Gunderson, « Flexible Retirement as an Alternative to 65 and Out », C.D. Howe Institute Commentary, n° 106, Toronto, Institut C.D. Howe, 1998.

qu'ils peuvent aussi avoir des répercussions non intentionnelles et « iniques » sur la décision d'un individu de travailler après l'âge normal de retraite. En conséquence, il fait valoir ce qui suit :

[TRADUCTION]

Les décideurs devraient évaluer de façon critique les obstacles légaux et institutionnels à la retraite différée. En l'absence d'impérieux motifs sociaux contraires (des motifs explicites faisant l'objet d'un débat public), les employés et employeurs devraient être libres d'élaborer leurs propres mesures visant la retraite « normale », anticipée ou différée.²⁰

B. Politique en matière d'immigration

Depuis la Seconde guerre mondiale, la politique canadienne en matière d'immigration vise trois objectifs. Premièrement, les immigrants indépendants (ou les travailleurs qualifiés) ont été choisis en fonction des conditions du marché du travail, selon un ancien système de points d'appréciation visant à apparier ceux qui possèdent les combinaisons de compétences les plus recherchées et les possibilités d'emploi. Deuxièmement, l'accueil des immigrants appartenant à la catégorie des parents s'est largement fondé sur la politique sociale souhaitable de la réunion des familles. Troisièmement, la protection des réfugiés a représenté un élément essentiel de l'engagement du Canada sur le plan international.

Lors d'un examen récent de la législation, on a recommandé une révision détaillée de la politique en matière d'immigration qui mette un accent particulier sur le contrôle des coûts imposés à la société²¹. On a isolé l'âge comme facteur de sélection des immigrants. Tant au Canada qu'aux États-Unis, les études démontrent que les

²⁰

Précité, note 19 à la p. 2.

²¹

R.S. Trempe, S. Davis et R. Kunin, *Au-delà des chiffres : l'immigration de demain au Canada*, Ottawa, Groupe consultatif pour la révision de la législation sur l'immigration, 1997.

immigrants âgés dépendent de plus en plus de l'aide sociale, notamment ceux qui arrivent au pays après l'âge de 55 ans²². Au Canada, de telles études ont donné lieu à des demandes réclamant une plus grande discrimination fondée sur l'âge lors de la sélection des immigrants, sans égard à la question de savoir si la dépendance à l'égard de l'aide sociale reflète elle-même une discrimination fondée sur l'âge sur le marché du travail canadien. Si le Canada désire maintenir son engagement à l'égard de la réunion des familles et de la protection des réfugiés, il a aussi l'obligation d'atténuer le risque que ces derniers vivent dans la pauvreté.

C. Politique de revenus

L'augmentation du revenu moyen et la réduction considérable de l'incidence de faible revenu chez les personnes âgées constituent une réussite récente dans le domaine de la politique sociale canadienne. Une telle réussite est en grande partie attribuable à la couverture et la valeur accrues des régimes de pension publics et privés liés à l'emploi et des REER ayant permis l'accumulation d'économies plus importantes. Myles précise ce qui suit :

Les pensions *proportionnelles aux gains* ne sont pas les outils d'intervention habituels auxquels on pense lorsqu'on songe à réduire l'inégalité des revenus ou les taux de faible revenu chez les aînés. Elles visent, après tout, à reproduire les différences de revenu créées durant les années de travail. Étant donné qu'une part importante des prestations à l'intérieur de tels régimes va aux familles à revenu moyen et à revenu supérieur, on affirme souvent que le modèle d'assurance sociale (c'est-à-dire proportionnelle aux gains) créé pour la classe moyenne d'un État-providence ne contribue pas beaucoup à aider les défavorisés ni à en arriver à une plus grande égalité²³.

²² M. Baker et D. Benjamin, « The Receipt of Transfer Payments by Immigrants to Canada » (1995), 30 *Journal of Human Resources* 650 aux pp. 650-676; W-Y Hu, « Elderly Immigrants on Welfare » (1998), 33 *Journal of Human Resources* 711 à la p. 741. Il importe de souligner que, selon Baker et Benjamin, les immigrants dépendent généralement moins de l'aide sociale que ceux qui sont nés dans le pays.

²³ Précité, note 11.

Bien qu'une telle dépendance à l'égard du revenu de pension et des économies tirées d'un emploi antérieur ait entraîné une hausse du revenu moyen des Canadiens âgés, elle a eu peu d'effet sur le bien-être économique de plusieurs immigrants âgés. Basavarajappa a souligné l'énorme inégalité de revenu chez les immigrants âgés²⁴. L'incidence de faible revenu chez les immigrants âgés (17,5 pour cent chez les hommes et 26,4 pour cent chez les femmes) demeure à un niveau inacceptable et est considérablement plus élevée que chez les Canadiens de naissance (11,4 pour cent chez les hommes et 22,6 pour cent chez les femmes)²⁵.

En outre, Osberg soutient qu'on ne porte pas suffisamment attention à « l'intensité » de la pauvreté au Canada et, notamment, à « l'écart de pauvreté » (ou la différence entre le seuil de faible revenu et le revenu moyen des gens pauvres)²⁶. Malgré la réduction de l'incidence de pauvreté chez les personnes âgées au Canada, celles-ci connaissent encore plusieurs difficultés économiques. Certains groupes d'immigrants sont plus durement touchés que d'autres. En conséquence, il convient de repenser les politiques de maintien du revenu à l'intention des Canadiens âgés ainsi que leurs répercussions sur l'égalisation des revenus.

²⁴ K.G. Basavarajappa, « Distribution, inégalité et concentration des revenus chez les immigrants âgés au Canada, 1990 », Statistique Canada, Direction des études analytiques, Série de documents de recherche, n° 129, Ottawa, 1999.

²⁵ Voir le tableau 3.

²⁶ L. Osberg, « Poverty in Canada and the USA: Measurement, Trends and Implications » (2000), 33 *Canadian Journal of Economics* 847 à la p. 877.

Bibliographie

- M.G. Abbott et C.M. Beach, « Immigrant Earnings Differentials and Birth-Year Effects for Men in Canada: Postwar-1972 » (1993), 26 *Canadian Journal of Economics* 505.
- N.C. Agarwal, « La retraite obligatoire et la Loi canadienne sur les droits de la personne », document préparé pour le Comité de révision de la Loi canadienne sur les droits de la personne » (octobre 1999).
- M. Baker et D. Benjamin, « The Performance of Immigrants in the Canadian Labour Market » (1994), 12 *Journal of Labour Economics* 369.
- M. Baker et D. Benjamin, « The Receipt of Transfer Payments by Immigrants to Canada » (1995), 30 *Journal of Human Resources* 650.
- M. Baker et D. Benjamin, « The Role of the Family in Immigrants' Labour-Market Activity: An Evaluation of Alternative Explanations » (1997), 87 *American Economic Review* 705.
- K.G. Basavarajappa, « Distribution, inégalité et concentration des revenus chez les immigrants âgés au Canada, 1990 », Statistique Canada, Direction des études analytiques, Série de documents de recherche, n° 129, Ottawa, 1999.
- C.M. Beach et C. Worswick, « Is There a Double-Negative Effect on the Earnings of Immigrant Women? » (1993), 19 *Canadian Public Policy* 36.
- D.E. Bloom et M. Gunderson, « An Analysis of the Earnings of Canadian Immigrants » dans J.M. Abowd et R.B. Freeman, éd., *Immigration, Trade, and the Labour Market*, Chicago, University of Chicago Press, 1991.
- D.E. Bloom, G. Grenier et M. Gunderson, « The Changing Labour Market Position of Canadian Immigrants » (1995), 28 *Canadian Journal of Economics* 987.
- G.J. Borjas, « Assimilation, Changes in Cohort Quality, and the Earnings of Immigrants » (1985), 3 *Journal of Labour Economics* 463.
- M. Boyd, « Immigration and Income Security Policies in Canada: Implications for Elderly Immigrant Women » (1989), 8 *Population Research and Policy Review* 5.
- M. Boyd et M. Vickers, « 100 Years of Immigration in Canada » (2000), 58 *Canadian Social Trends* 2.
- B.R. Chiswick et P. Miller, « Earnings in Canada: The Roles of Immigrant Generation, French Ethnicity and Language » dans T.P. Schultz, éd., *Research in Population Economics*, vol. 6, Greenwich, JAI Press, 1988.
- A. DeSilva, « Earnings of Immigrant Classes in the Early 1980s in Canada: A Reexamination » (1997), 23 *Canadian Public Policy* 179.
- F. Denton et B. Spencer, « Population Aging and the Maintenance of Social Security Systems » (1997), *Canadian Journal on Aging* 16.

- _____, « Demographic Trends, Labour Force Participation and Long-Term Growth » dans T.J. Courchene et T. E. Wilson, éd., *Fiscal Targets and Economic Growth*, Kingston, John Deutsch Institute of Queen's University, 1998.
- M. L. Grant, « Evidence of New Immigrant Assimilation in Canada » (1999), 32 *Canadian Journal of Economics* 930.
- H. Grant et Ronald Oertel, « Diminishing Returns to Immigration? Interpreting the Recent Economic Experience of Canadian Immigrants » (1998), 30(3) *Canadian Ethnic Studies* 56.
- M. Gunderson, « Flexible Retirement as an Alternative to 65 and Out », C.D. Howe Institute Commentary, n° 106, Toronto, Institut C.D. Howe, 1998.
- M. Gunderson, « Mandatory Retirement and Personnel Policies » (1983), *Columbia Journal of World Business* 8.
- M. Gunderson et J.E. Pesando, « The Case for Allowing Mandatory Retirement » (1988), 4 *Canadian Public Policy* 32.
- V. Hildebrand, « Wealth Accumulation of US Households: What Do We Learn from the SIPP Data? », SEDAP Research Paper No. 41, McMaster University, Hamilton (Ontario), 2001.
- W-Y Hu, « Elderly Immigrants on Welfare » (1998), 33 *Journal of Human Resources* 711.
- D. Hum et W. Simpson, « The Structure of Opportunity in Canadian Labour Markets: Colour, Hue and Birthplace » (1997), document non publié.
- M.D. Hurd, « Research on the Elderly: Economic Status, Retirement and Consumption and Saving » (1990), 28 *Journal of Economic Literature* 565.
- E. Lazear, « Why is There Mandatory Retirement » (1979), 87 *Journal of Political Economy* 1261.
- R. Meng, « The Earnings of Canadian Immigrants and Native-born Males » (1987), 19 *Applied Economics* 1107.
- J. Myles, « La maturation du système de revenu de retraite du Canada : Niveaux de revenu, inégalité des revenus et faibles revenus chez les gens âgés », Statistique Canada, Direction des études analytiques, Série de documents de recherche, n° 147, Ottawa, 2000.
- G. Oja et R. Love, « Pensions et revenus des personnes âgées au Canada, 1971-1985 », rapport analytique sur le revenu n° 2, Ottawa, Statistique Canada, Division de l'analyse des enquêtes sur le travail et les ménages, 1988.
- Commission ontarienne des droits de la personne, *Discrimination et l'âge : problèmes relatifs aux droits de la personne vécus par les personnes âgées en Ontario*, document de travail de la Direction des politiques et de l'éducation, Toronto, 2000.

_____, *Il est temps d'agir : faire respecter les droits des personnes âgées en Ontario*, Toronto, 2001.

T.J. Samuel et B. Woloski, « The Labour Market Experiences of Canadian Immigrants » (1985), 23 *International Migration* 225.

Statistique Canada, *Fichiers de microdonnées à grande diffusion sur les particuliers du recensement de 1996*, Ottawa.

R.S. Trempe, S. Davis et R. Kunin, *Au-delà des chiffres : l'immigration de demain au Canada*, Ottawa, Groupe consultatif pour la révision de la législation sur l'immigration, 1997.

C. Worswick, « Immigrant Families in the Canadian Labour Market » (1996), 22 *Canadian Public Policy* 378.

_____, « Credit Constraints and the Labour Supply of Immigrant Families in Canada » (1999), 32 *Canadian Journal of Economics* 152.

R.E. Wright et P.S. Maxim, « Immigration Policy and Immigrant Quality: Empirical Evidence from Canada » (1993), 6 *Journal of Population Economics* 337.

Annexe 1 : Législation sur les droits de la personne

Dans toutes les juridictions canadiennes, les codes des droits de la personne interdisent la discrimination fondée sur l'âge. Cependant, quatre provinces limitent le droit de travailler en prévoyant une définition de l'âge qui ne vise que les moins de 65 ans. Par ailleurs, toutes les juridictions mentionnent l'âge de la majorité. Exception faite du Manitoba, toutes les juridictions prévoient également que les exigences relatives à l'emploi et les régimes de retraite obligatoire effectifs (de même que les régimes d'assurance-groupe et d'avantages sociaux) peuvent constituer une exception à l'interdiction de la discrimination fondée sur l'âge.

Au Canada, toutes les commissions des droits de la personne mentionnent ou définissent elles aussi la « discrimination par effet préjudiciable » ou la « discrimination par suite d'un effet préjudiciable » (en anglais, « adverse effect discrimination »). Par exemple, le Nouveau-Brunswick définit la discrimination par effet préjudiciable de la façon suivante :

Pratique ou norme qui s'applique à tous mais qui, néanmoins, a un effet préjudiciable sur un groupe de personnes parce qu'on n'a pas pris des mesures d'accommodement pour l'adapter aux caractéristiques particulières de ce groupe. On désigne aussi ce genre de discrimination sous le nom de discrimination par suite d'un effet préjudiciable, discrimination systémique ou discrimination indirecte. Il n'est pas nécessaire qu'il y ait une différence de traitement ou une intention de faire de la discrimination pour qu'il y ait discrimination par effet préjudiciable. On s'attarde plutôt sur les conséquences d'une pratique et le défaut de prendre des mesures d'accommodement, sans qu'il en résulte une contrainte excessive, pour l'adapter aux caractéristiques particulières du groupe affecté²⁷.

Le tableau 1 de l'annexe présente un résumé du traitement de l'âge aux fins de l'emploi dans les codes des droits de la personne au Canada.

²⁷

Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick, Définitions dans le domaine des droits de la personne (modifiées le 7 mai 2001), Fredericton.

Tableau 1 de l'annexe – Lois canadiennes sur les droits de la personne liés à l'âge			
Juridiction	Définition de l'âge	Exceptions	Article
Canada	aucune	Le fait de mettre fin à l'emploi d'une personne en appliquant la règle de l'âge de la retraite en vigueur pour ce genre d'emploi; le fait que les conditions et modalités d'une caisse ou d'un régime de retraite constitués par l'employeur, l'organisation patronale ou l'organisation syndicale prévoient la dévolution ou le blocage obligatoires des cotisations à des âges déterminés ou déterminables conformément aux articles 17 et 18 de la <i>Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension</i> .	art. 15
Colombie-Britannique	19-64 ans	Un régime effectif fondé sur l'ancienneté; l'application d'un régime de retraite, de rente ou de pension effectif, ou d'un régime d'assurance-groupe ou d'assurance-salariés effectif.	art. 13
Alberta	18 ans et plus	L'application de tout régime de pension ou de retraite effectif ou des modalités ou conditions de tout régime d'assurance-groupe ou d'assurance-salariés effectif.	art. 7 et art. 38
Saskatchewan	18-64 ans	L'application de toute condition d'un régime de retraite, de rente ou de pension <i>effectif</i> , ou des modalités ou conditions d'un régime d'assurance-groupe ou d'assurance-salariés <i>effectif</i> , ou de tout régime <i>effectif</i> fondé sur l'ancienneté.	art. 1 et art. 16
Manitoba	aucune	Aucune exception n'est prévue dans le Code.	
Ontario	18-64 ans	Un régime ou une caisse de retraite à l'intention d'employés ou un contrat d'assurance-groupe entre un assureur et un employeur qui est conforme à la <i>Loi sur les normes d'emploi</i> .	art. 10 et art. 25
Québec	aucune	Dans un contrat d'assurance ou de rente, un régime d'avantages sociaux, de retraite, de rentes ou d'assurance ou un régime universel de rentes ou d'assurance, une distinction, exclusion, ou préférence fondée sur l'âge, le sexe ou l'état civil est réputée non discriminatoire lorsque son utilisation est légitime et que le motif qui la fonde constitue un facteur de détermination de risque, basé sur des données actuarielles.	art. 20
Nouveau-Brunswick	abrogée en 1992	La cessation d'emploi ou le refus d'emploi en raison des modalités ou conditions d'un régime de retraite ou de pension effectif; l'application des modalités ou conditions d'un régime de retraite ou de pension effectif qui ont pour effet d'exiger un nombre minimal d'années de services; l'application des modalités ou conditions d'un régime d'assurance-groupe ou d'assurance-salariés effectif.	art. 3
Nouvelle-Écosse	aucune	L'application d'un régime de pension ou de retraite effectif ou des modalités ou conditions d'un régime d'assurance-groupe ou d'assurance-salariés effectif; un régime ou une pratique de retraite obligatoire.	art. 6
Île-du-Prince-Édouard	aucune	Un régime de retraite ou de pension effectif ou un régime d'assurance-groupe ou d'assurance-salariés effectif.	art. 11
Terre-Neuve	19-64 ans	Le licenciement fondé sur les modalités d'un régime de retraite ou de pension authentique; l'application des modalités d'un régime de retraite ou de pension authentique qui ont l'effet d'une exigence minimale de service; l'application des modalités d'un régime d'assurance collective ou d'employés authentique.	art. 9

Annexe 2 : Estimation des déterminants du revenu des personnes âgées

On estime habituellement l'écart entre les gains des immigrants et ceux des Canadiens de naissance en utilisant des données transversales et une équation qui lie le revenu d'emploi à des caractéristiques personnelles et relatives à l'emploi. Les caractéristiques personnelles utilisées comme variables explicatives varient selon le test d'hypothèse : certaines études se servent de la situation de famille afin de contrôler les différences anticipées au niveau du choix des heures de travail, tandis que d'autres ont recours au pays d'origine ou à l'origine ethnique. Le revenu d'emploi est utilisé comme variable dépendante afin de calculer les différences au niveau des salaires, des heures de travail et des taux de chômage. Prenons la fonction de revenu classique suivante :

$$\log(Y) = a_0 + a_i(Z_i) + a_j(P_j)$$

où $\log(Y)$ = le logarithme du revenu d'emploi annuel;

Z_i = un vecteur des caractéristiques relatives à l'emploi; et

P_j = un vecteur des caractéristiques personnelles.

Les caractéristiques relatives à l'emploi comprennent les années de scolarité (*SCH*), l'expérience de travail (*EXP*) et les compétences linguistiques (*LANG*) en tant que mesures du capital humain. Puisque l'on s'attend à ce que la courbe revenus-expérience augmente à un taux décroissant, l'expérience fait également partie de l'équation sous forme quadratique (*EXP*, *EXPSQ*). Pour obtenir la différence de revenu entre les immigrants et les travailleurs nés dans le pays, des variables nominales représentant le statut migratoire (*IMMIG*) et les années écoulées depuis la date d'immigration (*YSM*) sont ajoutées à l'équation :

$$\log(Y) = a_0 + a_1(SCH) + a_2(EXP_j) + a_3(EXPSQ) + a_4(LANG) + a_5(IMMIG) + a_6(YSM)$$

- où
- SCH = années de scolarité;
 - EXP = années d'expérience de travail, estimées en utilisant la simple règle de Mincer selon laquelle $EXP = (Age - SCH - 6)$;
 - $EXPSQ$ = carré des années d'expérience de travail;
 - $LANG$ = variable nominale ayant une valeur de 0 si la connaissance de l'anglais ou du français est nulle et de 1 dans les autres cas;
 - $IMMIG$ = variable nominale ayant une valeur de 0 pour les Canadiens de naissance et de 1 pour les immigrants;
 - YSM = années écoulées depuis la date d'immigration.

Si les années de scolarité, les années d'expérience et les compétences linguistiques saisissent toutes les différences observables au niveau des habiletés, les années écoulées depuis la date d'immigration mesurent l'« effet d'assimilation » ou la croissance des gains qui ne dépend pas des mesures observables de la qualité du travail.

Afin de saisir les effets de cohortes possibles, lesquels ont été expliqués pour la première fois par Borjas²⁸, il faut suivre les cohortes d'immigrants au fil du temps. En raison de l'absence d'ensembles de données longitudinales à grande échelle, des « cohortes synthétiques » sont créées en « mettant en commun » des données provenant d'au moins deux recensements. Le modèle de régression a ensuite été élargi par l'incorporation de variables nominales représentant différentes cohortes d'immigrants :

$$\log(Y) = a_0 + a_1(SCH) + a_2(EXP_j) + a_3(EXPSQ) + a_4(LANG) + a_5(IMMIG) + a_6(YSM)$$

²⁸ G.J. Borjas, « Assimilation, Changes in Cohort Quality, and the Earnings of Immigrants » (1985), 3 Journal of Labour Economics 463 à la p. 489.

$$+ c_1(COHORT_1) + c_n(COHORT_n)$$

Une telle équation de revenu permet de savoir si chaque cohorte d'immigrants se voit imposer une différente sanction à l'entrée (ou un écart de salaire initial), alors que le taux d'assimilation est réputé constant parmi toutes les cohortes.

Afin d'examiner le revenu de retraite, nous prenons pour acquis que la variation principale est attribuable aux économies tirées du revenu d'emploi antérieur. On s'attend à ce que le revenu d'emploi antérieur varie selon les années de scolarité (*SCH*) et la connaissance de l'une ou l'autre des langues officielles (*LANG*, une variable nominale ayant une valeur de 1 lorsqu'il y a connaissance de l'anglais ou du français et de 0 dans les autres cas). Aucun estimateur n'a été ajouté pour les années d'emploi. Nous incluons également une variable représentant l'âge actuel (*AGE*), puisque nous nous attendons à une désépargne après l'âge de la retraite, ainsi qu'une variable nominale représentant la situation familiale (*NEVERMARRIED*). On s'attend à ce que les hommes qui demeurent célibataires pendant toute leur vie affichent un revenu plus faible (puisque'ils ne subviennent pas aux besoins d'une conjointe ou d'une famille) et à ce que les femmes célibataires affichent un revenu plus élevé (puisque'elles ne disposent pas du revenu d'un conjoint). En dernier lieu, une variable nominale est ajoutée pour représenter le sexe (*GENDER* = 1 pour les hommes et 0 pour les femmes).

Par conséquent, notre équation d'estimation est la suivante :

$$\log(Y) = \alpha_0 + \alpha_1SCH + \alpha_2LANG + \alpha_3NEVERMARRIED + \alpha_4AGE + \alpha_5IMMIG + \alpha_6GENDER + \alpha_7COHORT_i + \varepsilon$$

Sans la variable qui tient compte du sexe, la même équation peut s'appliquer à des échantillons séparés constitués uniquement d'hommes ou de femmes.

Les résultats de l'estimation sont résumés dans le tableau 2 de l'annexe. À l'exception de la variable *AGE* chez les femmes, toutes les variables explicatives

affichent le signe anticipé et sont significatives au seuil de 5 pour cent. Les résultats font valoir que le capital humain (*SCH* et *LANG*) joue un rôle important dans l'augmentation du revenu; que le revenu des hommes âgés diminue au fur et à mesure qu'ils vieillissent (en raison de la désépargne) mais que l'inverse est vrai chez les femmes âgées; que le fait d'être marié ou de l'avoir été a pour effet d'augmenter le revenu chez les hommes mais de le réduire chez les femmes; et qu'en dépit de telles observations, un écart important inexplicable subsiste entre les gains des hommes et ceux des femmes. L'effet du statut d'immigrant et de la cohorte d'immigrants est particulièrement révélateur. Les résultats empiriques donnent à penser qu'à l'exception des immigrants arrivés très tôt au pays, les immigrants gagnent moins d'argent que les Canadiens de naissance, et que la différence devient plus marquée chez les cohortes d'immigrants plus récentes. De tels résultats rejoignent le point de vue selon lequel le revenu actuel des plus récents immigrants est moins élevé en raison de leur plus courte expérience de travail au sein de l'économie canadienne.

Le tableau 3 de l'annexe présente un résumé de l'effet marginal estimé des changements apportés à la valeur de chaque variable sur le revenu anticipé. Dans l'échantillon, les revenus annuels estimés de l'homme type (72,7 ans, 9,7 années de scolarité, né dans le pays, marié et parlant une langue officielle) et de la femme type (73,7 ans, 9,5 années de scolarité, née dans le pays, mariée et parlant une langue officielle) sont respectivement de 21 344 \$ et de 13 337 \$. L'effet marginal illustre la façon dont on s'attend à ce qu'un changement apporté à la valeur de chaque variable ait un effet sur le revenu moyen.

Bien que de tels résultats soient certes exploratoires, ils donnent à penser que le rapport entre les revenus des Canadiens âgés et le statut d'immigrant doit faire l'objet de recherches plus poussées.

Tableau 2 de l'annexe – Résultats de la régression

Variable dépendante : $\log(Y)$ Coefficients estimés
(valeur absolue de la statistique t entre parenthèses)

Variables indépendantes	Hommes	Femmes	Total
Constante	4,225 (166,1)	3,344 (138,8)	3,617 (203,7)
Âge	-0,003 (8,4)	-0,008 (26,4)	-0,004 (16,9)
Langue	0,044 (3,9)	0,041 (4,1)	0,038 (5,2)
Études	0,025 (58,6)	0,0187 (39,6)	0,022 (68,3)
Sexe	B	–	0,187 (73,5)
Jamais marié	-0,086 (11,5)	0,103 (14,3)	-0,024 (11,9)
Immigrant	-0,168 (7,5)	-0,182 (8,2)	-0,183 (11,4)
Groupe d'immigrants < 1951	0,178 (7,6)	0,205 (8,8)	0,198 (11,9)
1951-60	0,140 (6,1)	0,186 (8,1)	0,172 (10,4)
1961-70	0,116 (4,8)	0,180 (7,4)	0,162 (9,3)
1971-80	0,029 (1,2)	0,161 (6,6)	0,119 (6,9)
1981-85	-0,117 (4,2)	0,083 (3,0)	0,012 (0,6)
1986-90	-0,539 (19,4)	-0,769 (28,2)	-0,666 (33,7)
1991-95	-0,960 (35,5)	-1,245 (45,7)	-1,106 (56,6)
R ² ajusté	0,241	0,253	0,270

Tableau 3 de l'annexe – Effets marginaux
(modification du revenu annuel estimée à la moyenne)

Variable	Unité de mesure	Modification du revenu annuel	
		Hommes	Femmes
revenu moyen	individu moyen	21 344	13 337
âge	(une année supplémentaire)	- 71	+ 236
années d'études	(une année supplémentaire)	+ 1 334	+ 585
compétences linguistiques	(connaissance de l'anglais/du français)	+ 1 993	+ 1 194
situation de famille	(jamais marié)	- 3 790	+ 3 570
immigrant, selon l'année d'arrivée	< 1951	+ 552	+ 725
	1951-1960	- 1 282	+ 123
	1961-1970	- 2 361	- 61
	1971-1980	- 5 814	- 630
	1981-1990	- 15 558	- 9 845
	1991-	- 19 750	- 12 838

Annexe 3 : Outil de sondage

Il est important de souligner que nous n'avons pas pour objectif d'obtenir un échantillon aléatoire d'immigrants âgés à partir duquel seraient tirées des inférences statistiques. Nous avons plutôt cherché des répondants en fonction de certains critères :

a) l'expérience de travail : puisque les droits en matière d'emploi nous préoccupaient, nous avons principalement ciblé des personnes travaillant présentement ou ayant déjà travaillé au Canada. Nous avons recueilli quelques commentaires auprès de travailleurs indépendants ou de personnes ayant cherché, mais sans succès, du travail au Canada.

b) l'âge : afin d'obtenir le point de vue de personnes ayant été assujetties ou susceptibles d'être assujetties à la retraite obligatoire, nous avons tout d'abord tenté d'identifier des individus ayant atteint l'âge normal de retraite ou l'ayant dépassé.

c) la province de résidence : nous voulions surtout obtenir le point de vue de personnes habitant dans une province où la définition de l'âge prévue par la loi limitait la protection contre la discrimination fondée sur l'âge. En conséquence, nous avons tout d'abord mené des entrevues en Ontario et en Saskatchewan. Par la suite, nous avons jugé utile d'obtenir le point de vue de personnes au sujet du travail après l'âge normal de retraite. À cette fin, nous avons mené des entrevues au Manitoba, où il y a relativement peu de restrictions au droit à l'emploi.

d) le pays d'origine : compte tenu du revenu moyen extrêmement faible et de la forte incidence de faible revenu chez les immigrants des pays d'Asie du Sud-Est, nous avons surtout ciblé les membres de la communauté sino-canadienne. Les autres répondants sont nés en Asie méridionale, en Amérique centrale et en Érythrée.

L'outil de sondage est joint aux présentes.

ANNEXE A :

ÉTUDE DE RECHERCHE POUR LA COMMISSION DU DROIT DU CANADA LA RETRAITE OBLIGATOIRE ET L'EXPÉRIENCE DES IMMIGRANTS GUIDE DE SUJETS

1. INTRODUCTION : NATURE ET OBJET DE L'ÉTUDE

- 1.1 Expliquez que nous sommes des chercheurs indépendants engagés par la Commission du droit du Canada dans le cadre d'une étude. Nous examinons les effets potentiels de la retraite obligatoire (ou le droit des employeurs de définir un « âge normal de retraite »), notamment ceux sur les immigrants canadiens.
- 1.2 Rôles de ceux qui assistent à l'entrevue
- 1.3 Confidentialité
- 1.4 Expliquez la structure de l'entrevue : a) décision d'émigrer; b) expérience de travail en Ontario ou dans d'autres provinces; c) revenu actuel (emploi, travail indépendant, placements, pensions publiques ou privées, autres avantages gouvernementaux); d) opinions sur la retraite obligatoire; e) autres commentaires du sujet interrogé.
- 1.5 Explication concernant la bande sonore et entente relative à son utilisation

Remarque : commencez par une brève discussion de la situation familiale et des conditions de vie (nombre de membres de la famille/au Canada/en Ontario, etc.)

2. DÉCISION D'ÉMIGRER ET ATTENTES

- 2.1 De quel pays et en quelle année avez-vous émigré? En quelle année avez-vous obtenu la résidence permanente (à savoir, le statut d'immigrant admis ou la citoyenneté)?
- 2.2 En quelle année êtes-vous né(e)?
- 2.3 Avez-vous émigré seul(e) ou avec d'autres membres de la famille ou amis?
- 2.4 Aviez-vous de la parenté ou des amis au Canada à l'époque?
- 2.5 Pourquoi avez-vous décidé de quitter votre pays d'origine? Demandez des précisions – famille, travail, éducation, affaires, motifs politiques, etc.
- 2.6 La possibilité d'obtenir un emploi au Canada a-t-elle joué un rôle important dans votre décision d'émigrer?

- 2.7 À quelle catégorie d'immigrants apparteniez-vous lors de votre arrivée au Canada?
 - travailleurs indépendants ou qualifiés;
 - parents (conjoint(e), grand-père, grand-mère, ou autre);
 - gens d'affaires (investisseur, entrepreneur, travailleur indépendant);
 - réfugiés (parrainé par le gouvernement, parrainé par le secteur privé, demandeur d'asile, ou autre).
- 2.8 Avez-vous émigré seul(e) ou avec des membres de la famille?
 Si vous avez émigré avec des membres de la famille, veuillez les identifier (conjoint(e), enfants, parents, autres membres de la famille).
- 2.9 Aviez-vous l'intention de travailler (c.-à-d. d'obtenir un travail rémunéré) en Ontario? Était-ce l'intention des autres membres de la famille?
- 2.10 Lorsque vous avez déménagé en Ontario, saviez-vous qu'en vertu de la loi ontarienne, une personne pouvait être tenue de prendre sa retraite à l'âge de 65 ans?
 Dans l'affirmative, un tel fait a-t-il joué un rôle dans votre décision d'émigrer dans un pays ou une province donnée?
 Dans la négative, un tel fait aurait-il influencé votre décision d'émigrer en Ontario?
- 2.11 Travailliez-vous avant d'émigrer au Canada?
 Dans l'affirmative, quelle était votre profession?
 Dans la négative, quelle était votre activité principale? (étudiant, travailleur indépendant, personne au foyer, retraité)
- 2.12 Avez-vous subi une interruption ou perte de revenu importante avant d'émigrer?
 Dans l'affirmative, demandez des précisions : avez-vous perdu votre emploi? Avez-vous perdu votre maison ou d'autres biens?
- 2.13 Environ combien d'épargnes personnelles aviez-vous à votre arrivée au Canada?

3. VIVRE ET TRAVAILLER EN ONTARIO

- 3.1 Avez-vous présentement un emploi ou avez-vous déjà fait partie de la population active rémunérée en Ontario?
 Dans l'affirmative, passez à la question 3.2.
 Dans la négative, demandez des précisions : pourquoi? Travailleur indépendant; avait pris sa retraite avant de déménager en Ontario; a cherché du travail, mais sans succès; obligations familiales (personne au foyer, garde d'un enfant ou d'une personne âgée). Quelle était votre principale source de revenu? (épargnes personnelles, pension, revenu du ménage, soutien de la part d'autres membres de la famille avec lesquels vous n'habitez pas). Passez ensuite à la section 4.
- 3.2 Aviez-vous le droit de travailler à votre arrivée au Canada? Combien de temps après l'obtention d'un tel droit avez-vous attendu avant de chercher du travail?

Qu'avez-vous fait entre la date d'obtention du droit de travailler et la date à laquelle vous avez commencé à chercher un emploi?

- 3.3 Combien de temps avez-vous mis à trouver votre premier emploi?
- 3.4 Votre premier emploi était-il à la hauteur de votre scolarité, de votre formation et de vos compétences?
- 3.5 Par la suite, avez-vous changé d'employeur ou de poste au sein de la même entreprise?
Dans l'affirmative, votre nouvel emploi était-il à la hauteur de votre scolarité, de votre formation et de vos compétences? Combien d'emplois différents avez-vous eus?
- 3.6 Vous est-il arrivé d'être sans emploi pendant six mois ou plus?
Dans l'affirmative, avez-vous reçu des prestations d'assurance-emploi ou une aide sociale?
- 3.7 Vous est-il arrivé de quitter la population active pour élever des enfants ou pour d'autres motifs personnels?
Dans l'affirmative, pourquoi et pendant combien de temps êtes-vous demeuré(e) à l'écart de la population active rémunérée?
- 3.8 En tout, pendant combien d'années avez-vous travaillé au Canada?
- 3.9 Quelle était votre principale source de revenu pendant cette période? (revenu d'emploi ou d'un travail indépendant, aide sociale, revenu de placement)
- 3.10 Toute réflexion faite, comment décririez-vous votre expérience de travail au Canada ou en Ontario? a) elle a dépassé mes attentes professionnelles et financières; b) elle a répondu à mes attentes professionnelles et financières; c) elle n'a pas répondu à mes attentes professionnelles et financières.

4. DÉCISION DE PRENDRE SA RETRAITE

- 4.1 Avez-vous pris votre retraite de votre profession principale?
Dans l'affirmative, dans quelle ville ou province habitiez-vous à l'époque? À quel âge avez-vous pris votre retraite?
Dans la négative, serez-vous tenu(e) de prendre votre retraite à l'âge de 65 ans? Jusqu'à quel âge comptez-vous travailler?
- 4.2 Avez-vous été obligé(e) de prendre votre retraite parce que vous aviez atteint l'âge de 65 ans?
Dans l'affirmative, jusqu'à quel âge auriez-vous aimé travailler? La retraite obligatoire a-t-elle entraîné des difficultés économiques pour vous ou les membres de votre famille? Avez-vous trouvé la retraite difficile pour d'autres motifs? Dans l'affirmative, demandez gentiment des précisions.

- 4.3 Votre emploi est-il devenu de moins en moins satisfaisant au fur et à mesure que vous vous rapprochiez de l'âge de 65 ans? Selon vous, l'attitude de votre employeur à votre égard a-t-elle changé?
Dans l'affirmative, demandez pourquoi et comment.
- 4.4 Avez-vous cherché ou obtenu un autre emploi, soit à temps plein, soit à temps partiel, après avoir pris votre retraite de votre profession principale?
Dans l'affirmative, avez-vous éprouvé des difficultés à trouver du travail? Dans quel domaine travailliez-vous/travaillez-vous?

5. REVENU ACTUEL

- 5.1 Recevez-vous présentement
- une pension privée de l'entreprise?
 - un revenu d'emploi?
 - un revenu d'un travail indépendant?
 - des prestations du Régime de pensions du Canada?
 - d'autres prestations d'aide sociale du gouvernement?
- 5.2 Recevez-vous un soutien du revenu de la part d'un conjoint, d'un enfant ou d'un autre membre de la famille? Dans l'affirmative, environ combien et de qui en recevez-vous?
- 5.3 Fournissez-vous un soutien du revenu à un conjoint, enfant ou autre membre de la famille? Dans l'affirmative, environ combien et à qui en donnez-vous?
- 5.4 Votre revenu actuel est-il suffisant pour satisfaire à vos besoins fondamentaux? (nourriture, habillement et logement)

6. RETRAITE OBLIGATOIRE

En Ontario, les travailleurs peuvent être tenus de prendre leur retraite à l'âge de 65 ans. Dans certaines autres provinces canadiennes, la retraite obligatoire est interdite en l'absence d'un motif justifiable sur le plan juridique autorisant la discrimination fondée sur l'âge à l'égard des travailleurs.

- 6.1 Pensez-vous que la politique ontarienne soit juste ou injuste? Demandez des précisions, en mettant l'accent autant que possible sur les droits de la personne. Si une telle politique est juste, pourquoi? (Parce que les habiletés des personnes âgées se détériorent?)
Si elle est injuste, pourquoi? (Parce que les personnes ayant dépassé un certain âge devraient toutes disposer du même droit au travail? Parce que le travail est important pour l'estime de soi? En raison des difficultés économiques potentielles?)
- 6.2 Pensez-vous que la politique ontarienne soit dans le meilleur intérêt de la société? Demandez des précisions, en mettant l'accent autant que possible sur ce qui est dans le meilleur intérêt de la société.

Dans l'affirmative, pourquoi? (Pour donner aux jeunes la possibilité de travailler? Pour donner aux employeurs la possibilité de mettre fin à un emploi sans recourir au congédiement? Pour éviter les tests en milieu de travail?)

Dans la négative, pourquoi? (En raison d'une pénurie de jeunes travailleurs pour remplacer les travailleurs plus âgés? Parce que le droit au travail l'emporte sur d'autres facteurs?)

- 6.3 Pensez-vous que la retraite obligatoire soit injuste envers plusieurs familles immigrantes qui n'ont peut-être pas pu épargner suffisamment en vue d'une retraite à l'âge de 65 ans? Demandez des précisions.

Dans l'affirmative : connaissez-vous des immigrants ayant été touchés par la retraite obligatoire?

Dans la négative : plusieurs immigrants ont fait face à des bouleversements dans leur vie, ont subi une perte de revenu ou ont été incapables de travailler pendant longtemps. Ne pensez-vous pas que la retraite obligatoire à l'âge de 65 ans leur impose un fardeau économique?

- 6.4 Aimerez-vous que des changements soient apportés aux lois sur la retraite obligatoire? Demandez des précisions : devrait-on réduire ou augmenter la limite d'âge? La retraite obligatoire devrait-elle être abolie (sauf dans les cas où il existe un motif justifiable sur le plan juridique autorisant la discrimination fondée sur l'âge à l'égard des travailleurs)? Expliquez.

7. AUTRES QUESTIONS (suggérées par le participant)

Remerciez le sujet interrogé et mettez fin à l'entrevue.